



*On est tous handballeurs*



# REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES

**2011/2012**

**LIGUE LORRAINE DE HANDBALL  
MAISON REGIONALE DES SPORTS  
13 RUE JEAN MOULIN BP 70001  
54510 TOMBLAINE**

**lorrainehandball@wanadoo.fr  
lorraine@handball-france.eu**

**<http://www.lorraine-handball.com>  
<http://www.facebook.com/pages/Ligue-Lorraine-de-Handball/148911628507245>**

**Tél. : 03 83 18 87 11 / Fax : 03 83 18 87 12**

**REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES**  
**LIGUE LORRAINE DE HANDBALL**

*SOMMAIRE*

<b>PREAMBULE</b> .....	5
<b>1. CONDITIONS D'ENGAGEMENT</b> .....	5
<b>2. FORMULES DES COMPETITIONS</b> .....	6
2.1 Championnat	
2.2 Composition des poules	
2.3 Modalités de classement	
2.4 Organisation des tournois	
2.5 Organisation des finales	
<b>3. QUALIFICATIONS</b> .....	8
3.1 Qualifications des joueurs	
3.2 Limitations	
<b>4. CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT</b>	8
4.1 Principe	
4.2 Recours	
<b>5. INDEMNITES D'ARBITRAGE</b> .....	9
5.1 Championnats	
5.2 Phases finales-Barrages-Challenge	
5.3 Coupes	
<b>6. ORGANISATION DES COMPETITIONS</b> .....	10
6.1 Calendrier et composition des poules	
6.2 Conclusion des rencontres	
6.3 Horaires	
6.4 Report des rencontres	
6.5 Déplacements	
6.6 Feuilles de match	
6.7 Forfaits	
6.8 Pénalités	
6.9 Match arrêté et match non joué	
6.10 Contrôle des feuilles de match	
<b>7. RECETTES</b> .....	15

<b>8. ORGANISATION DES RENCONTRES .....</b>	<b>15</b>
8.1 Mise en place	
8.2 Salles	
8.3 Equipements	
8.4 Ballons	
8.5 Licences	
8.6 Temps de jeu	
8.7 Police du terrain	
8.8 Service médical	
8.9 Invitations	
8.10 Promotion	
<b>9. ARBITRAGE .....</b>	<b>18</b>
<b>10. RECLAMATIONS - LITIGES .....</b>	<b>19</b>
10.1 Etats des installations – qualifications	
10.2 Questions techniques	
10.3 Litiges	
<b>11. DELEGUE .....</b>	<b>20</b>
<b>12. TOURNOIS – RENCONTRES AMICALES .....</b>	<b>20</b>
<b>13. CAS NON-PREVUS .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE I :</b> Sanctions financières - Droits de consignation	
<b>ANNEXE II :</b> Qualification des joueurs	
<b>ANNEXE III :</b> Rappel des adresses de messagerie standardisées	

**REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS REGIONALES**  
**LIGUE LORRAINE DE HANDBALL**

*SOMMAIRE*

1 – CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL (MASCULINS) .....	25
2 – CHAMPIONNAT D’EXCELLENCE (MASCULINS) .....	27
3 – CHAMPIONNAT D’HONNEUR (MASCULINS) .....	29
4 – CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL (FEMININS) .....	31
5 – CHAMPIONNAT D’EXCELLENCE (FEMININS) .....	33
6 – CHAMPIONNAT D’HONNEUR (FEMININS) .....	35
7 – COUPES DE LORRAINE .....	36
8 – CHALLENGE DU FAIR-PLAY .....	38
9 – CALENDRIER REGIONAL ANNUEL .....	41
10 – SCHEMA DES COMPETITIONS MASCULINES .....	42
11– SCHEMA DES COMPETITIONS FEMININES .....	48
12– PRET DE JOUEUR CHAMPIONNAT REGIONAL JEUNE .....	51

**REGLEMENT DES COMPETITIONS INTERDEPARTEMENTALES**

*SOMMAIRE*

I – GENERALITES .....	40
II - FORMULES DES COMPETITIONS .....	40
III - ORGANISATION DES COMPETITIONS .....	41
IV - TABLEAUX ANNEXES .....	47

**A PARAITRE ULTERIEUREMENT**

# **REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES**

## **PREAMBULE**

Le présent règlement général concerne les compétitions suivantes :

- Les championnats de Lorraine seniors masculins :
  - PRE-NATIONAL
  - EXCELLENCE
  - HONNEUR
  
- Les championnats de Lorraine seniors féminines :
  - PRE-NATIONAL
  - EXCELLENCE
  - HONNEUR INTERDEPARTEMENTALITE (géré par les comités départementaux)
  
- Les championnats jeunes « Régionaux » et moins de 18 ans qualificatifs Championnat de France ;
- Les Coupes de Lorraine ;
- L'interdépartementalité jeune (voir règlement spécifique) ;
- Les finales régionales.

## **1 – CONDITIONS D'ENGAGEMENT**

- 1.1.** Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :
- Etre affilié à la F.F.H.B., à jour de leur ré affiliation et de toutes dettes envers la LLHB ou et d'un comité départemental.
  - s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la F.F.H.B., le règlement général des compétitions régionales, ainsi que le règlement particulier des compétitions auxquelles ils participent.
- 1.2.** Le montant des droits d'engagement aux compétitions régionales est fixé chaque saison par décision de l'Assemblée Générale régionale qui définit également les dates limites d'engagement. En cas de non-paiement, la COC peut procéder au remplacement du club défaillant.
- 1.3.** Dans le championnat masculin régional lorrain, les équipes d'un même club doivent avoir deux divisions d'écart entres elles.  
**Toute relégation de l'équipe jouant dans le championnat le plus élevé entraîne la relégation de son équipe réserve si celle-ci évolue en championnat régional.**

**A titre dérogatoire, les clubs ayant deux équipes masculines en championnat régional séparées par une seule division, ont trois saisons pour se mettre en conformité.  
Pour la saison 2015-2016, l'écart de 2 divisions en championnat régional masculin devra être effectif.**

## 2 – FORMULE DE COMPETITIONS

- 2.1. Les structures des championnats masculins et féminins sont données en annexe. Les modalités d'accèsion et de relégation propres à chaque championnat sont précisées dans les règlements particuliers.
- 2.2. La composition des poules est établie par la Commission d'Organisation des Compétitions.

### 2.3. MODALITES DE CLASSEMENT

#### 2.3.1. Points attribués :

- match gagné : 3 points ;
  - match nul : 2 points ;
  - match perdu : 1 point ;
  - match perdu par forfait ou pénalité : 0 point. Goal-average :
    - 0-20 pour les masculins et féminines en matchs de 2X30' ;
    - 0-10 pour les masculins et féminines en matchs d'une durée inférieure à 1 heure ;
    - Pour un match perdu par pénalité, le score sera toujours de 0-20 ou 0-10 quelque soit le résultat final de la rencontre.
- sanction disciplinaire : la commission de Discipline a le pouvoir de retirer des points au classement d'une équipe. Le classement définitif sera établi avec la ou les sanctions éventuelles.**

#### 2.3.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matchs allers et retours, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de deux matchs.
- 2) en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire.
- 3) en cas de nouvelle égalité, il y a lieu de jouer des prolongations (voir paragraphe 2.3.4).
- 4) en cas de nouvelle égalité, il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs au but (voir paragraphe 2.3.5).

#### 2.3.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposées les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposées les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) par le goal-average général au quotient des rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 3,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués dans toutes les rencontres ayant opposées les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 4,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés (au 1<sup>er</sup> février de la saison sportive en cours) masculins ou féminins selon le cas.

#### 2.3.4. Prolongations

Lorsqu'il est prévu au règlement particulier de la compétition, il est joué une première prolongation de 2X5 minutes avec un temps de repos de 1 minute. En cas de nouvelle égalité à l'issue de la première prolongation, il est joué une seconde prolongation de 2X5 minutes. En cas de nouvelle égalité à l'issue de la seconde prolongation, il est procédé à des séries de tirs au but par jets de 7 mètres.

#### 2.3.5. Jets de 7 mètres

Il est procédé à une première série de 5 tirs au but par 5 joueurs (ses) de chaque équipe, figurant sur la feuille de match et désignés (es) par le manager ou le capitaine de chacune des équipes suivant une liste établie dès la fin des prolongations, et remis aux arbitres.

Les joueurs (ses) disqualifiés (es) ne peuvent pas être inscrits sur la liste de leur équipe. Chaque équipe tire alternativement, le club commençant étant désigné par tirage au sort.

Les gardiens de but peuvent être tireur et gardien, et peuvent être remplacés librement.

Dans l'éventualité où cette première série ne donnerait pas de résultat, il sera procédé à une désignation de 5 joueurs (les joueurs déjà engagés à la 1<sup>ère</sup> série peuvent à nouveau être désignés). Au cours de ce 2<sup>ème</sup> tour la décision est obtenue en cas de différence de but après un tir des deux équipes. L'équipe débutant la 2<sup>ème</sup> série est celle qui n'a pas débuté la 1<sup>ère</sup>.

Les infractions graves commises pendant la série des jets de 7 mètres doivent faire l'objet de disqualification et un remplaçant habilité doit être désigné.

### 2.4. ORGANISATION DES TOURNOIS

#### 2.4.1. Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

Le club recevant organisateur procédera en présence d'un responsable de chaque club et d'un arbitre disponible au tirage au sort. En cas d'absence d'un club, la présence de l'arbitre assurera la garantie du tirage.

**Un joueur disqualifié directement avec rapport ne peut pas participer au match suivant**

#### 2.4.2. Tournoi à 4 clubs (1.2.3.4)

- Premier match : 1-2
- Deuxième match : 2-3
- Troisième match : 3-4
- Quatrième match : 4-1
- Cinquième match : 1-3
- Sixième match : 2-4

**Temps de jeu 2 fois 15 minutes (seniors)**

#### 2.4.3. Tournoi à 3 clubs (1.2.3)

- Premier match : 1-3 ;
- Deuxième match : 2-battu premier match ;
- Troisième match : 2-vainqueur premier match ;

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

**Temps de jeu 2 fois 20 minutes (seniors)**

## **2.5. ORGANISATION DES FINALES**

Chaque département (comité départemental) organise à tour de rôle les finales des compétitions régionales. Les modalités sont définies par la C.O.C. et les horaires définis au §6.3.5.

Saison 2011-2012 : Comité de la Meurthe et Moselle.

# **3 – QUALIFICATIONS**

## **3.1. QUALIFICATIONS DES JOUEURS**

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions régionales sont définies par les règlements généraux de la F.F.H.B.

Les catégories d'âge qualifiées pour les différentes compétitions régionales sont définies dans les règlements particuliers des différentes compétitions régionales.

## **3.2. LIMITATIONS**

Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois (ex. finales régionales), le nombre maximum de joueurs (ses) est de 14 avec 12 par rencontre.

Pour les compétitions régionales les limitations sont, par rencontre :

- un seul étranger, licence E ;
- trois licences B, ou deux licences B et une licence E.

# **4 – CMCD**

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement fait l'objet d'un règlement particulier.

## **4.1. PRINCIPE**

Chacun des clubs doit, quelque soit sa division masculine ou féminine, remplir un « socle de base » dans chacun des domaines sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres à la date du 1er mai de la saison en cours.

**En cas de non respect d'un des « socles de base », l'équipe est rétrogradée d'une division.**

De plus, chaque club doit posséder des ressources, quantifiées en « points », dans chacun des quatre domaines. Les ressources demandées dépendent du niveau d'évolution et du sexe de l'équipe. Il est ainsi défini, pour chaque équipe, un « seuil » dans chacun des 4 domaines et un « seuil général » qui doit être atteint au 1<sup>er</sup> mai. Un domaine « associatif » peut être adjoint pour permettre d'obtenir le « seuil général » demandé.

**En cas de non respect du « seuil » dans 2 des 4 domaines et/ou du « seuil général », l'équipe est maintenue dans la même division si elle devait accéder à l'échelon supérieur ou est rétrogradée d'une division dans les autres cas.**

## **4.2. RECOURS**

- 4.2.1. Les sanctions sportives sont décidées par la Commission des Statuts et Règlements et communiquées à la COC.
- 4.2.2. Un extrait du compte rendu de la Commission est notifié au club concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 4.2.3. Dans un délai de 8 jours à réception de ce compte rendu, le club peut le contester à la Ligue par un courrier en envoi recommandé à la Commission des réclamations et litiges.

## **5 – INDEMNITES D'ARBITRAGE**

### **5.1. CHAMPIONNATS**

La prise en charge se fait, sauf cas particulier, à partir du DOMICILE. Paiement des arbitres en totalité par le club recevant. *En voiture, c'est le trajet le plus sur qui sera pris en compte.* En cas de litige, le kilométrage de référence sera celui fourni par le logiciel *Go' Hand*. Péréquation en fin de saison.

### **5.2. PHASES FINALES DE CHAMPIONNATS – BARRAGES - CHALLENGES**

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les participants à chaque rencontre. Le règlement des frais d'arbitrage est effectué avant le début de la rencontre (règlement en fonction des équipes présentes).

### **5.3. COUPES**

Les frais d'arbitrage sont supportés par l'équipe qui reçoit, sauf pour les demi-finales où les frais sont partagés entre les équipes. Le règlement des frais d'arbitrage est effectué avant le début de la rencontre.

Les frais d'arbitrage des finales de la Coupe de Lorraine et du positionnement 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sont à la charge de la COC LLHB.

## 6 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

### 6.1. CALENDRIER ET COMPOSITION DES POULES

- 6.1.1.** La Commission d'Organisation des Compétitions régionales (C.O.C.) est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales, en concertation avec les CTS et CTF, et de la composition des poules des championnats régionaux.
- 6.1.2.** En cas de défection d'un ou plusieurs clubs avant la clôture des engagements dans un championnat régional, la COC décide de leur remplacement éventuel.

### 6.2. CONCLUSIONS DES RENCONTRES

- 6.2.1.** Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, (*Gest'hand*) ainsi que la L.L.H.B (*Gest'hand*) **au plus tard 35 JOURS AVANT LA DATE PREVUE** de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire. En cas de non-observation de cette règle, une amende (voir annexe) est infligée au club fautif.

Sans nouvelle du club recevant 11 jours avant la rencontre, celui-ci se voit infliger une nouvelle amende (voir fiche annexe). En cas d'absence de conclusion de match 6 jours avant le déroulement, la COC statuera sur les suites à donner, le match peut être déclaré perdu par forfait par le club recevant et une amende est infligée à ce club.

**IMPORTANT :** Dans le cas où le club devant se déplacer *serait* sans nouvelle du club recevant ou de l'organisateur (y compris sur *Gest'hand*), il doit s'enquérir des décisions prises par la Ligue dans un délai de 15 jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

- 6.2.2.** Pour les rencontres que la L.L.H.B. fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle, la L.L.H.B. peut prévenir les clubs concernés 5 jours à l'avance seulement.
- 6.2.3.** Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée par écrit auprès de la COC au moins 11 jours avant la date de la rencontre.
- 6.2.4.** Toute modification de conclusion (**jour, heure, lieu**) doit faire l'objet d'une nouvelle conclusion de rencontre **et d'une demande de remise de match**. En cas de non-respect, une amende (voir fiche annexe) est infligée au club fautif.

### 6.3. HORAIRES

- 6.3.1.** Pour l'ensemble des compétitions régionales, les rencontres se jouent le week-end. Cependant, les rencontres peuvent faire l'objet de dispositions spéciales sur l'initiative des clubs et se jouer en semaine dans le respect de l'ordre des journées du calendrier *après accord des 2 clubs*.

- 6.3.2.** L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur le samedi, début des rencontres entre 18h00 et 21h00, ou le dimanche, début des rencontres entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la C.O.C. après entente entre les clubs (courrier à adresser à la C.O.C.). Les clubs peuvent jouer en semaine en accord entre eux et entre 20h00 et 21h00 (article 6.3.1).  
L'horaire du début des rencontres des championnats jeunes les samedis est fixé entre 15h00 et 19h00 ou le dimanche à partir de 10h00 et entre 14h00 et 16h00 sauf dérogation accordée par la C.O.C après entente entre les clubs.
- 6.3.3.** Pour les rencontres fixées le dimanche, il est demandé au club recevant ou à l'organisateur de proposer un horaire permettant le retour au club visiteur avant minuit.
- 6.3.4.** *Pour les rencontres de la dernière journée* des championnats régionaux, l'horaire est le SAMEDI 18h00/21h00 (poule à nombre pair) ou le DIMANCHE 14h00/16h00 après accord de la COC LLHB.
- 6.3.5.** **Pour les finales, ou barrages, à plus de 2 équipes, les rencontres doivent se dérouler le dimanche, sauf accord de tous les clubs participants.**

#### **6.4. REPORTS DE RENCONTRES**

La C.O.C. est seule compétente pour procéder aux reports de rencontres nécessités par des obligations sportives, des modifications de calendrier, **des contraintes de formation** ou des cas de force majeure. Elle fixe les dates de report.

##### **6.4.1.** Remise de match

**Aucun report ne sera accordé pour le championnat Pré national** sauf s'il se présente un cas d'urgence : salle non disponible (avec lettre de la mairie).

**Aucune remise de match ne peut prolonger la date finale du championnat de Lorraine.**

En cas de match non joué après la date de fin de championnat, les 2 équipes perdent par pénalité et se voient infliger une amende. Aucun report ne peut être sollicité pour les PHASES FINALES.

**Une remise de match doit être exceptionnelle.** La demande de remise de match doit être adressée au club sollicité au moins **36** jours avant la date prévue de la rencontre sur *Gest'hand* si la demande intervient moins de **36** jours avant la date prévue de la rencontre le droit est augmenté (voir fiche annexe).

Si la demande est inférieure à 7 jours le droit s'élève à celui d'un forfait (voir fiche annexe).

Si le club sollicité n'est pas d'accord, il répondra sur *Gest'hand* dans les 24 heures suivant la demande.

En cas d'accord du club sollicité, la C.O.C. lorraine donnera sa réponse sur *Gest'hand* et le club demandeur fera alors parvenir le formulaire de report accompagné des droits.

**En l'absence de droits, la C.O.C. pourra statuer sur le résultat de la rencontre.**

Pour les matchs joués avant la date officielle du calendrier, pas de droit à payer (mais demande de remise de report OBLIGATOIRE).

Dans tous les cas, le formulaire officiel à télécharger est OBLIGATOIRE.

- 6.4.2.** Aucune remise de match ne peut être sollicitée pour la dernière journée des championnats régionaux.

## **6.5. DEPLACEMENTS**

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quelles que soient les conditions de voyage.

Aucun report de match inhérent au transport ne sera admis sans justificatif officiel de la gendarmerie locale ou du transporteur. En cas de problèmes liés au déplacement, le club en peine adressera un rapport écrit à la C.O.C. en Recommandé avec Accusé de Réception, laquelle jugera de la suite à donner, sans recours possible.

## **6.6. FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est établie sous forme électronique, ou, en cas de panne informatique et par défaut, sur feuille de match 3 plis « traditionnelle ».

- 6.6.1.** Dans le cas d'utilisation de la feuille de match électronique, après signature des arbitres, le club recevant doit en faire l'envoi sur *Gest'hand* **avant le dimanche 12h00 pour les matchs se déroulant le samedi et avant le lundi 09h00 pour les matchs se disputant le dimanche.**

Dans les cas d'utilisation d'une feuille de match « traditionnelle », les arbitres, après les opérations prévues au code de l'arbitrage, remettent l'original au club responsable de l'envoi (club recevant ou club vainqueur sur terrain neutre) qui doit en faire l'expédition à la LLHB *au terme des deux premiers jours ouvrables* suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi), affranchie au tarif officiel LETTRE URGENT et également **transcrire le résultat sur *Gest'hand* avant le dimanche 12h00 pour les matchs se déroulant le samedi et avant le lundi 09h00 pour les matchs se disputant le dimanche.**

- 6.6.2.** En cas de match non joué, qu'elle qu'en soit la cause, le club responsable de l'envoi ou organisateur doit faire parvenir à la L.L.H.B. la feuille de match (électronique ou « traditionnelle) précisant les raisons du non-déroulement de la rencontre, dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 6.6.1.

- 6.6.3.** Dans le cas d'un tournoi, l'organisateur a la charge de faire parvenir à la L.L.H.B. l'ensemble des feuilles de match dans les délais prévus au paragraphe 6.6.1..

- 6.6.4.** En cas de non-respect des délais et conditions d'expéditions précisées au paragraphe 6.6.1., une amende (voir fiche annexe) est infligée au club ou à l'organisateur fautif.

- 6.6.5.** Les capitaines doivent signer la feuille de match après la rencontre.

**Cette signature signifie : « J'ai pris connaissance ».**

Tout refus de signer tombera sous le coup de l'article « Manquement aux devoirs de capitaine » et sera sanctionné.

**6.6.6. Les feuilles de match doivent être intégralement renseignées avec les sanctions, les buteurs et les indemnités d'arbitrage reçues par chacun des arbitres.**

**6.6.7.** Le Challenge du Fair-play fait l'objet de modalités de transcriptions particulières.  
En cas de non-respect, une amende (voir fiche annexe) est infligée au club ou à l'organisateur fautif.

## **6.7. FORFAITS**

**6.7.1.** Pour les forfaits déclarés entre la date de clôture des engagements et le début des épreuves, le club perd ses droits d'engagement.

**6.7.2.** Forfait isolé

1) est considéré comme étant forfait :

- a) le club qui en avise la commission compétente avant la date du match
- b) le club présent à moins de 5 joueurs sur le terrain à l'heure prévue du coup d'envoi

En cas de retard d'une équipe :

1. en cas d'absence au coup d'envoi (ou de joueurs en retard) il convient de s'efforcer de faire jouer la rencontre, si l'équipe visiteuse a prévenue de son retard, et si aucune contrainte n'empêche la tenue du match.
2. l'équipe en retard donnera par écrit 48 heures au plus tard après la rencontre les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera :
  - elle peut déclarer le retardataire forfait,
  - ou faire jouer la rencontre, si elle n'a pas eu lieu, aux frais de l'équipe fautive,
  - ou enregistrer le résultat du match, s'il s'est déroulé.

Sanction : En cas de décision de forfait, le match sera perdu par pénalité (0 point), les scores appliqués seront conformes au § 2.3.1. et une amende sanctionnera le club.

**2) Un club déclarant forfait avant la date de la rencontre ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match ou un tournoi, ni prêter des joueurs pour une autre rencontre.**

Sanction : Match perdu par pénalité.

**6.7.3.** Forfait de l'équipe recevant

- 1) L'équipe visiteuse est en droit de réclamer les frais de déplacement au club recevant sur la base *réglementaire du Km* (cf. annexe) pour 4 voitures et 16 personnes au maximum après lecture de la feuille de match).
- 2) L'équipe visiteuse fait constater l'absence du recevant par l'arbitre et adresse un courrier à la C.O.C lorraine.
- 3) L'équipe recevant est pénalisée d'une amende (voir fiche annexe). La facture du bus est acceptée si cela est le mode de déplacement utilisé par le club.
- 4) Les arbitres sont indemnisés par le club recevant.

#### 6.7.4. Forfait de l'équipe visiteuse

- 1) A l'aller comme au retour, l'équipe recevant est en droit de réclamer les frais engagés, ou qui aurait pu l'être en cas de déplacement, à l'équipe visiteuse et suivant les modalités précédentes (sauf en cas de déplacement à moins de 5 joueurs). Demande à formuler à la COC Ligue
- 2) L'équipe recevant établit une feuille de match signée par l'arbitre.
- 3) L'équipe visiteuse est pénalisée d'une amende (voir fiche annexe).
- 4) Le match retour aura lieu comme prévu sur le calendrier.
- 5) Les arbitres adressent à la C.O.C. leur fiche de frais.

6.7.5. En cas de forfait isolé lors des deux dernières journées de championnat, le club fautif est pénalisé d'une amende (voir fiche annexe).

6.7.6. En cas de forfait en phase finale régionale ou interdépartementale, le club fautif est pénalisé d'une amende (voir fiche annexe).

Ce club ne pourra prétendre à la montée. De plus, après étude du dossier, la COC L.L.H.B. pourra exclure le club fautif de toutes compétitions régionales pour la saison suivante. Il en est de même pour un club ne participant pas aux finales régionales ou interdépartementales.

#### 6.7.7. Forfait général

En cas de *troisième* forfait isolé, le club forfait est considéré comme forfait général et retourne automatiquement en division inférieure.

En cas de forfait général, le club fautif est pénalisé d'une amende *équivalente à trois forfaits isolés*. Cette amende sera diminuée des forfaits isolés déjà acquittés.

### 6.8. PENALITES

Une rencontre peut être déclarée perdue par pénalité pour l'une des deux ou pour les deux équipes.

Cette décision appartient à la COC régionale après contrôle des feuilles de match et ou rapport des arbitres ou de tout officiel mandaté par la LLHB.

Dans ce cas les modalités du § 2.3.1. s'appliquent (ou 0 point pour les deux équipes si les deux sont sanctionnées).

Deux matchs perdus par pénalité équivalent à un forfait isolé, et peuvent être ainsi comptabilisés pour l'application du forfait général (**6 matchs perdus par pénalité ou 4 perdus par pénalité et un forfait isolé ou 2 perdus par pénalité et 2 forfaits isolés**), entraînent un forfait général.

Dans le cas où un match serait interrompu par suite du départ volontaire d'une des équipes en présence, l'équipe fautive sera sanctionnée par un match perdu par pénalité et une sanction disciplinaire et éventuellement une sanction financière équivalente à un forfait isolé.

Pour les autres cas, application des règlements de la F.F.H.B.

### 6.9. MATCH ARRETE ET MATCH NON JOUE

Les articles 100.1 et 100.2 des règlements généraux de la FFHB seront mis en application.

## **6. 10. CONTROLE DES FEUILLES DE MATCH**

Après chaque rencontre, un contrôle des licences sera effectué par la COC. En cas d'anomalie, le club responsable recevra en courrier recommandé, une décision de la Ligue. Le club disposera de 8 jours pour apporter des éclaircissements.

Au terme de cette période, la COC lui adressera un nouveau courrier recommandé avec AR, indiquant soit la relaxe, soit une demande complémentaire d'information à lui faire parvenir sous 8 jours, soit la perte du match par pénalité.

En cas de désaccord du club alors celui-ci s'adressera à la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue.

## **7 – RECETTES**

Les recettes restent intégralement acquises aux clubs qui reçoivent.

Les recettes des phases finales restent intégralement acquises aux clubs qui organisent à la demande de la L.L.H.B.

## **8 – ORGANISATION DES RENCONTRES**

### **8.1. MISE EN PLACE**

**8.1.1.** Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est **IMPERATIF**. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

**8.1.2.** Sauf cas de force majeure dûment constatée, **la rencontre doit se jouer**.  
Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la COC qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

**8.1.3.** Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement.

Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

En cas d'utilisation d'une feuille de match « traditionnelle » demander aux arbitres de présenter leur licence avec la mention « arbitre ».

### **8.2. SALLES**

**8.2.1.** Les rencontres se jouent impérativement en salle. Toutes les salles doivent être classifiées.

- 8.2.2.** Le club recevant où l'organisateur doit prévoir :
- une table de marque suffisamment grande,
  - 2 chronomètres de table,
  - un tableau de marque conforme aux conditions d'homologation des salles,
  - un banc de remplaçants pour chacune des équipes,
  - un vestiaire avec des bancs, douches et WC,
  - la sécurité des arbitres ainsi qu'un vestiaire à leur usage exclusif,
  - des bouteilles d'eau à la disposition de l'équipe visiteuse et des arbitres,
  - du matériel pour les demandes de temps mort.

### **8.3. EQUIPEMENTS**

- 8.3.1.** Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions régionales avec les couleurs indiquées sur la feuille de conclusion de rencontre. Il est demandé aux clubs de ne mentionner qu'une seule couleur sur la feuille de conclusion de rencontre. Si les couleurs des 2 clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur le terrain neutre, et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus long déplacement qui doit changer de maillots.
- 8.3.2.** Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur = 20 cm) et devant (hauteur = 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.
- 8.3.3.** En cas de non-respect, une amende par numéro manquant est infligée au club. Le montant de l'amende est fixé chaque saison par la COC L.L.H.B.

### **8.4. USAGE DE RESINE**

Si la municipalité de l'équipe recevant a limité ou interdit l'usage de résine dans ses équipements, les dispositions suivantes seront appliquées :

- 8.4.1.** Si seule la résine « blanche » est autorisée, le club recevant est tenu de fournir l'usage d'une résine autorisée à l'équipe visiteuse ;
- 8.4.2.** Si aucune résine n'est autorisée, le club recevant devra fournir douze ballons réglementaires à l'équipe visiteuse pour l'échauffement et présentera 2 ballons à l'arbitre pour la rencontre.
- 8.4.3.** En cas de non respect des dispositions de l'article 8.4.1 et/ou 8.4.2, la C.O.C. lorraine statuera sur le résultat du match.
- 8.4.4.** En cas **d'utilisation induite de résine non autorisée, et dument constatée** (arbitre, délégué, témoins multiples ..... ) **le match sera déclaré perdu pour le fautif.**

### **8.5. BALLONS**

- 8.5.1.** Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire (sauf dans le cadre de l'article 8.4.2.).
- 8.5.2.** Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

- 8.5.3.** En cas de non-présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une amende est infligée au club fautif.
- 8.5.4.** Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger la même amende qu'au paragraphe 8.4.3.

## **8.6. LICENCES**

- 8.6.1.** Seuls les joueurs (ses) titulaires de licences F.F.H.B de la saison en cours peuvent participer aux compétitions régionales masculines et féminines.  
La licence de type « C », « FC », « EC » (mutation après le 31 décembre) ne permet pas de jouer en compétitions régionales avec l'équipe PREMIERE du nouveau club.
- 8.6.2.** Les limitations sont définies dans les règlements particuliers des différentes compétitions régionales.  
**Les joueurs (ses) évoluant en championnat de France moins de 18 ans peuvent jouer dans leur catégorie d'âge, à la condition de ne participer qu'à une seule rencontre lors d'une même « journée » de championnat, sauf s'il s'agit d'épreuves différentes (championnat-Coupes-Tournoi).**
- 8.6.3.** En cas de non-présentation de licence, le club fautif est pénalisé d'une amende par licence manquante. Le montant de l'amende est fixé chaque saison par le Bureau Directeur de la L.L.H.B. La même amende est infligée pour présentation de licence sans photo. L'arbitre s'assure de l'identité du joueur sans licence *et* la responsabilité de sa qualification est assurée par son capitaine d'équipe lorsque celui-ci signe la feuille de match avant la rencontre. *En cas de fraude, le capitaine d'équipe, ou l'officiel majeur pour les équipes jeunes, sera traduit en Commission de Discipline.*

**LA NON-PRESENTATION D'UNE LICENCE OU D'UN JUSTIFICATIF D'IDENTITE AVEC PHOTO EMPECHE DE PARTICIPER A UNE RENCONTRE. UNE LICENCE, AVEC PHOTO, DE LA SAISON PRECEDENTE PEUT FAIRE FOI COMME JUSTIFICATIF D'IDENTITE.**

## **8.7. TEMPS DE JEU**

- 8.7.1.** Pour toutes les compétitions des catégories seniors, le temps de jeu est de 2x30 minutes (prolongations éventuelles : 2x5 minutes).  
**Pour les tournois, se référer au § 2.4.**
- 8.7.2.** Pour les compétitions « jeunes », voir le tableau en annexe.
- 8.7.3.** Pour les compétitions régionales et interdépartementales, un temps mort par équipe de 1 minute et par mi-temps peut être demandé aux arbitres par les managers ou capitaines des équipes en présence. La demande de temps mort s'effectuera conformément au règlement en vigueur (cf. livret de l'arbitrage – interprétation n°3).

## **8.8. RESPONSABLE DE LA SALLE ET DU TERRAIN**

**8.8.1.** Les clubs recevants ou organisateurs sont chargés de la surveillance de la salle et du terrain.

**Pour ce faire, ils doivent désigner un licencié majeur responsable de la salle et du terrain et n'occupant pas d'autres fonctions sur la ou les rencontres et qui se tiendra en liaison avec les arbitres.**

A ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs et/ou du public.

**8.8.2.** Ils doivent prévoir à l'intention des officiels désignés par la L.L.H.B. (délégués ou arbitres) un emplacement réservé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu.

## **8.9. SERVICE MEDICAL**

A l'occasion de toutes les compétitions régionales, un service médical doit être assuré sous la responsabilité des clubs recevants ou organisateurs. A défaut, un téléphone doit être à disposition pour les secours.

## **8.10. INVITATIONS**

**8.10.1.** Chaque club participant à une compétition régionale à droit, pour chaque rencontre à 15 **entrées gratuites** pour les joueurs et dirigeants.

**8.10.2.** Les arbitres et officiels désignés par la L.L.H.B. ont droit chacun à 2 entrées gratuites.

**8.10.3.** La L.L.H.B. peut demander 20 entrées gratuites sur une rencontre.

## **8.11. PROMOTION**

**8.11.1.** Les clubs recevants ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition : affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision ...

**8.11.2.** La L.L.H.B. se réserve le droit d'imposer le jour (samedi ou dimanche) et l'heure d'une rencontre pour rendre possible une retransmission télévisée en direct ou en différé.

**8.11.3.** Pour toutes les compétitions régionales, les clubs recevants ou organisateurs doivent téléphoner les résultats à l'issue de la rencontre à la presse écrite régionale.

## **9 – ARBITRAGE**

La désignation des arbitres pour les compétitions régionales est de la compétence de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA). Elle peut déléguer cette désignation aux Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) pour toute ou partie d'une compétition.

## **10 – RECLAMATIONS - LITIGE**

### **10.1. ETAT DES INSTALLATIONS – QUALIFICATIONS**

- 10.1.1.** Toute contestation concernant :
- L'état des installations sportives ;
  - La qualification des arbitres, chronométreurs, managers, entraîneurs ou tout autre officiel ;
  - La qualification d'un ou plusieurs joueurs,

Doit faire l'objet de réclamations.

Ces réclamations doivent être rédigées sur la feuille de match par les arbitres sous la dictée du capitaine plaignant et en présence du capitaine adverse, signée par le capitaine plaignant et contresignées par le capitaine adverse.

Ces formalités doivent être effectuées avant le début de la rencontre. Toutefois, s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé en retard, celle-ci sera formulée, suivant la rentrée du joueur en jeu, soit à la mi-temps, soit à la fin de la rencontre.

- 10.1.2.** Les réclamations doivent être confirmées à la COC L.L.H.B. dans les 48 heures et adressées en recommandé avec accusé réception (cachet de la poste faisant foi), accompagnées des droits correspondants.

### **10.2. QUESTIONS TECHNIQUES**

- 10.2.1.** Toute contestation concernant des questions techniques doit faire l'objet d'une réclamation. Celle-ci est formulée verbalement aux arbitres par le capitaine plaignant en présence du capitaine adverse, avant le début de la rencontre.

- 10.2.2.** Dans les 24 heures, les arbitres adressent un rapport à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- 10.2.3.** Un capitaine n'ayant pas fait de réclamation verbale au cours de la rencontre aux arbitres peut demander qu'une réclamation soit transcrite sur la feuille de match. Dans ce cas, les arbitres mentionnent également les conditions dans lesquelles a lieu la réclamation.

- 10.2.4.** Les décisions relevant de l'appréciation de l'arbitre dans l'application des règles de jeu ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation.

- 10.2.5.** Une réclamation relative à l'application des règles de jeu n'est pas susceptible d'entraîner une décision de modification du résultat acquis sur le terrain ou de faire rejouer la rencontre si elle ne fait pas grief à celui qui l'invoque ou si le fait justifiant la réclamation n'a pas d'incidence directe sur le résultat du match.

- 10.2.6.** Les réclamations doivent être confirmées à la L.L.H.B. dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi) accompagnées des droits de consignation.

### **10.3. LITIGES**

**10.3.1.** Pour toutes les compétitions régionales groupant demi-finales et finales sur une même fin de semaine, une commission d'examen des litiges sera constituée. Elle sera composée d'au moins 2 membres présents sur les lieux de compétition.

**10.3.2.** En cas de litige non prévu, la COC se réunira et statuera sur l'affaire qui se présentera. Sa décision, envoyée en recommandé avec accusé de réception, fera jurisprudence pour l'année sportive en cours.

## **11 – DELEGUE**

A son initiative ou sur la demande d'un comité départemental ou d'un club, la COC a la possibilité de désigner un délégué pour une rencontre.

Observateur officiel de la L.L.H.B. celui-ci peut prendre toute initiative pour faire assurer le bon déroulement de la rencontre.

Une place lui est réservée à la table de marque lui permettant d'être en relation avec les arbitres.

Il rend compte à la COC.

Les frais de mise en place d'un délégué sont à la charge du demandeur.

## **12 – TOURNOIS – RENCONTRES AMICALES**

Toute rencontre amicale doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à l'instance intéressée au moins 30 jours avant la date prévue.

**Tout manquement à cette déclaration sera sanctionné de la pénalité financière prévue à l'annexe 1.**

## **13 – CAS NON-PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la Commission d'Organisation des Compétitions.

**ANNEXE I**  
**LIGUE LORRAINE DE HANDBALL SAISON 2011/2012**

**RECAPITULATIF DES SANCTIONS FINANCIERES ET DES DROITS DE CONSIGNATION**

**A) – Amendes prévues aux paragraphes précédents**

- Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	: 50,00 €
- Non communication du résultat dans Gest'hand (+5h00)	: 10,00 €
- Modification de rencontre, + de 16 ans, moins de <b>36</b> jours avant la rencontre	: 50,00 €
- Modification de rencontre jeunes région, moins de <b>36</b> jours avant la rencontre	: 15,00 €
- Modification de rencontre jeunes région, moins de 7 jours avant la rencontre	: 20,00 €
- Feuille de match non transmise avant le 3ème jour ouvrable suivant la rencontre	: 20,00 €
- Feuille de match non transmise dans les 10 jours suivant la rencontre	: 130,00 €
<b>(PERTE DU MATCH PAR PENALITE)</b>	
- Forfait isolé	: 210,00 €
- Forfait général	: 630,00 €
- Forfait isolé compétitions jeunes « Régionaux »	: 110,00 €
- Forfait isolé compétitions jeunes « honneur » : <b>valeur du comité gestionnaire (maximum 60 €) ;</b>	
- Non présentation de licence (par licence manquante)	: 20,00 €
- Officiel non qualifié	: 45,00 €
- Forfait Coupe de Lorraine : 150,00 € (sauf en demi-finales et finale = 420,00 €)	
- Forfait au cours d'une finale, d'un barrage, d'un positionnement	: 420,00 €
- Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match CR	: 20,00 €
- Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match ARBITRE	: 10,00 €
- Match perdu par pénalité (en fonction des circonstances jugées par la COC)	: 50,00 €
- Absence de déclaration de match amical ou de tournoi	: 50,00 €

**B) – Droits de consignation (niveau régional)**

- Réclamation (première instance)	: 173,00 €
- Appel à la FFHB	: 348,00 €
- Recours : lire document fédéral	

**C) – Pénalités financières attachées aux sanctions disciplinaires**

- Avertissement	: 22,00 €
- Par date de suspension avec sursis	: 22,50 €
- Par date de suspension ferme	: 45,00 €
- Suspension d'un mois	: 102,00 €
- Pour une suspension de 1 an	: 800,00 €
- Pour radiation	: 1400,00 €
- Par date de rencontre à huis clos	: 150,00 €
- Par date de suspension de la salle	: 190,00 €
- Blâme	: 33,00 €
- Inéligibilité à temps (par an)	: 350,00 €

**D) – Divers**

- Barème kilométrique : 0,30/km (valeur ligue)
- Indemnités d'un délégué de la COC LLHB : déplacement AR + indemnité valeur du match

**ANNEXE II**  
**LIGUE LORRAINE DE HANDBALL SAISON 2011/2012**

**QUALIFICATION DES JOUEURS**

1) Les joueurs autorisés à jouer en compétition régionale senior sont :

- pour les masculins les joueurs nés en 1994 et avant ;
- pour les féminines les joueuses nées en 1995 et avant.

2) **Dans des cas exceptionnels**, s'il n'existe pas de possibilité pour jouer dans une équipe de sa catégorie d'âge, le Bureau Directeur de la LLHB peut autoriser un jeune joueur né en 1995 ou une joueuse née en 1996 à évoluer dans la catégorie senior (**hors Pré nationale**) dans les conditions suivantes :

- pas d'équipe à proximité ;
- avis favorable du médecin régional ou départemental.

Une réponse écrite sera adressée au club

3) Règle du brûlage : tout joueur ayant effectué N/2 journées (N étant le nombre total de journée) avec une équipe, ne peut plus évoluer avec une équipe de niveau inférieur.

**Cette règle ne s'applique pas pour les joueurs (ses) évoluant en Championnat de France moins de 18 ans.**

4) Tout joueur muté après le 31 décembre de la saison en cours ne peut plus évoluer avec l'équipe première de son nouveau club.

5) Tout joueur évoluant en qualification au championnat de France moins de 18 ans doit être licencié dans le club engageant cette équipe (sauf convention approuvée par la FFHB pour la saison en cours et règlement particulier défini par les CTS).

La sanction est la perte du match par pénalité.

**ANNEXE III**  
**LIGUE LORRAINE DE HANDBALL SAISON 2011/2012**

**ADRESSES STANDARDISEES**

Les seules adresses qui doivent être utilisées pour les correspondances entre les clubs et la Ligue Lorraine en ce qui concerne les championnats doivent être les adresses standardisées.

L'adresse d'un club est constitué de : [15xyyy@handball-france.eu](mailto:15xyyy@handball-france.eu)  
(xx = numéro du comité et yy = numéro du club dans le comité)

L'adresse de la ligue est 1500000.COC@handball-france.eu

**REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS REGIONALES**  
**LIGUE LORRAINE DE HANDBALL**

*SOMMAIRE*

<b>1 – CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL (MASCULINS) .....</b>	<b>25</b>
<b>2 – CHAMPIONNAT D’EXCELLENCE (MASCULINS) .....</b>	<b>27</b>
<b>3 – CHAMPIONNAT D’HONNEUR (MASCULINS) .....</b>	<b>29</b>
<b>4 – CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL (FEMININS) .....</b>	<b>31</b>
<b>5 – CHAMPIONNAT D’EXCELLENCE (FEMININS) .....</b>	<b>33</b>
<b>6 – CHAMPIONNAT D’HONNEUR (FEMININS) .....</b>	<b>35</b>
<b>7 – COUPES DE LORRAINE .....</b>	<b>37</b>
<b>8 – CHALLENGE DU FAIR-PLAY .....</b>	<b>37</b>
<b>9 – CALENDRIER REGIONAL ANNUEL .....</b>	<b>39</b>

# **1 – CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL (MASCULINS)**

## **1.1. PARTICIPANTS**

Pour la saison 2011-2012 la compétition est ouverte aux **quatorze (14)** équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente, soit en raison des décisions prises à la dernière assemblée générale de la L.L.H.B., soit par décision de la C.O.C.de la L.L.H.B., soit en raison d'une décision prise par la F.F.H.B.

A partir de la saison 2012-2013, la compétition sera ouverte à **douze (12)** équipes.

## **1.2. FORMULE DE LA COMPETITION**

### a) Saison sportive 2011-2012

Une poule de 14 équipes.

Les équipes se rencontrent en matchs allers et retours. Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux paragraphes 2.3.1. – 2.3.2. – 2.3.3. du règlement général des compétitions régionales.

### b) En fin de saison

L'équipe classée à la première place (1<sup>ère</sup>) au terme de la compétition est déclarée Championne de Lorraine.

## **1.3. ACCESSION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE N3**

### **1.3.1. Nombre de places ouvertes en Championnat de France**

En fonction du classement de la ligue de Lorraine suivant les critères définis par la FFHB, la ligue peut prétendre à 1 ou 2 places en championnat de France de N3.

### **1.3.2. Accédant**

#### a) Deux places ouvertes

Les équipes classées à la première et à la deuxième place de la poule au terme de la saison sportive, peuvent prétendre à la montée en championnat de France de N3 si elles répondent aux critères définis par la FFHB pour accéder en Championnat de France.

Si une des deux, ou les deux équipes précitées ne peuvent pas accéder au Championnat de France, la C.O.C. recherchera une ou deux équipes dans l'ordre logique du classement de pré-national et désignera à la F.F.H.B. ses lauréats.

#### b) Une place ouverte

L'équipe classée à la première place de la poule au terme de la saison sportive, peut prétendre à la montée en championnat de France de N3 si elle répond aux critères définis par la FFHB pour accéder en Championnat de France.

Si l'équipe classée première ne peut pas accéder au Championnat de France, la C.O.C. recherchera une équipe dans l'ordre logique du classement de pré-national et désignera à la F.F.H.B. son lauréat.

## **1.4. RELEGATION**

Pour la saison 2011-2012, le nombre d'équipes reléguées doit permettre d'obtenir une poule de championnat *Pré-national* de 12 équipes à partir de la saison 2012-2013.

Le nombre d'équipes reléguées dépend des deux paramètres suivants ;

- Le nombre d'accédants en N3 ;
- Le nombre de relégation du Championnat de France.

Le nombre de relégué sera déterminé selon le schéma suivant :

Nombre de relégations du Championnat de France	Une accession en N3	Deux accessions en N3
<b>Aucune</b>	Les équipes classées 14 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> sont reléguées en championnat <i>Excellence</i>	Les équipes classées 14 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , et 11 <sup>ème</sup> sont reléguées en championnat <i>Excellence</i>
<b>1</b>	Les équipes classées 14 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> sont reléguées en championnat <i>Excellence</i>	Les équipes classées 14 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> et 10 <sup>ème</sup> sont reléguées en championnat <i>Excellence</i>
<b>2</b>	Les équipes classées 14 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> sont reléguées en championnat <i>Excellence</i>	Les équipes classées 14 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> sont reléguées en championnat <i>Excellence</i>

Tous les autres cas feront l'objet d'une décision sans appel de la C.O.C. LLHB.

### **1.5. QUALIFICATION – CMCD**

- a) Les années d'âge des joueurs autorisés à évoluer en championnat pré-national pour la saison en cours sont indiquées dans l'annexe II du règlement général des compétitions régionales.

Les joueurs des catégories seniors et moins de 18 ans 2<sup>ème</sup> année sont habilités à participer au championnat de Lorraine « pré-national » avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

Un joueur moins de 18 ans 2<sup>ème</sup> année qui évolue dans les championnats régionaux seniors ne peut plus participer aux championnats moins de 18 ans à partir du moment où la règle du brûlage devient opérante.

- b) Pour la Contribution Mutualisée des clubs au Développement, consulter le règlement particulier.

### **1.6. DIVERS**

- a) Report de match  
Celui-ci ne peut se produire que de façon exceptionnelle et est soumis à l'accord de la C.O.C.
- b) Litige  
En cas de problème ne pouvant être résolu par l'application des textes de ce document, la C.O.C. de la L.L.H.B. se réunira et prendra une décision qui fera jurisprudence pour la saison en cours.

## **2 – CHAMPIONNAT D'EXCELLENCE (MASCULINS)**

### **2.1. PARTICIPANTS**

**Pour la saison 2011-2012**, la compétition est ouverte aux **vingt six (26)** équipes ayant acquis leur participation soit par leur classement au terme de la saison précédente, soit en raison des décisions prises à la dernière assemblée générale de la L.L.H.B., soit par décision de la C.O.C. de la L.L.H.B.

Les équipes des clubs sont réparties en deux poules de treize (13) en fonction d'une étude faite par la C.O.C. qui tient compte du classement de la saison précédente, et si possible d'une répartition harmonieuse des descendants et des montants combinée à une répartition géographique des clubs.

**A partir de la saison 2012-2013**, la compétition sera ouverte à **vingt quatre (24)** équipes réparties en 2 poules de 12.

### **2.2. FORMULE DE LA COMPETITION**

a) Saison sportive 2011-2012

Deux poules de treize (13) équipes (poule 1 et poule 2).

Dans chacune des deux poules, les équipes se rencontrent en matchs allers et retours. Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux paragraphes 2.3.1 – 2.3.2 – 2.3.3 du règlement général des compétitions régionales.

b) Fin de saison

Les équipes classées à la première place de chacune des deux poules disputent le titre de Championne de Lorraine « *Excellence* » en matchs aller-retour (tirage au sort C.O.C. pour savoir qui reçoit le premier).

En cas d'égalité, les équipes sont départagées selon les modalités prévues au paragraphe 2.3.2 du règlement général des compétitions régionales.

L'absence non motivée d'une équipe à ces matchs de classement fait l'objet d'une amende équivalente à un forfait général.

### **2.3. ACCESSION AU CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL**

a) Les équipes classées aux deux premières places de chacune des deux poules, accèdent au championnat *Pré-national*.

b) Si une ou plusieurs des équipes précitées ne peuvent pas accéder au championnat *Pré-national*, la C.O.C. recherchera une ou plusieurs équipes dans l'ordre logique du classement de la poule de l'équipe ne pouvant pas accéder à l'échelon supérieur.

### **2.4. RELEGATION**

Le nombre d'équipes reléguées dépend du nombre de relégation de *Pré-national*.

Pour la saison 2011-2012, le nombre d'équipes reléguées doit permettre d'obtenir deux poules de championnat *Excellence*, chacune de 12 équipes, à partir de la saison 2012-2013.

Le nombre de relégué sera déterminé selon le schéma suivant :

<b>Nombre de relégations de <i>Pré-national en Excellence</i></b>	<b>Relégués d'<i>Excellence en Honneur</i></b>
<b>4</b>	Les équipes classées 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , et 9 <sup>ème</sup> de chacune des poules sont reléguées en championnat <i>Honneur</i>
<b>5</b>	Les équipes classées 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> de chacune des poules et le perdant d'un barrage entre les deux 8 <sup>ème</sup> sont relégués en championnat <i>Honneur</i>
<b>6</b>	Les équipes classées 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> de chacune des poules sont reléguées en championnat <i>Honneur</i>
<b>7</b>	Les équipes classées 13 <sup>ème</sup> , 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> de chacune des poules et le perdant d'un barrage entre les deux 7 <sup>èmes</sup> sont relégués en championnat <i>Honneur</i>

Tous les autres cas, en particulier les effets induits d'une décision due à une *CMCD* insuffisante et/ou du paragraphe 1.3 du Règlement Général des Compétitions Régionales, feront l'objet d'une décision sans appel de la C.O.C. LLHB.

## **2.5. QUALIFICATION – CMCD**

- a) Les années d'âge des joueurs autorisés à évoluer en championnat d'Excellence pour la saison en cours sont indiquées dans l'annexe II du règlement général des compétitions régionales.

Les joueurs des catégories seniors et moins de 18 ans 2<sup>ème</sup> année sont habilités à participer au championnat de Lorraine « Excellence » avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

Un joueur moins de 18 ans 2<sup>ème</sup> année qui évolue dans les championnats régionaux seniors ne peut plus participer au championnat moins de 18 ans à partir du moment où la règle du brûlage devient opérante.

- b) Pour la Contribution Mutualisée des clubs au Développement, consulter le règlement particulier.

## **2.6. DIVERS**

- a) Report de match  
Celui-ci ne peut se produire que de façon exceptionnelle et est soumis à l'accord de la C.O.C.
- b) Litige  
En cas de problème ne pouvant être résolu par l'application des textes de ce document, la C.O.C. de la L.L.H.B. se réunira et prendra une décision qui fera jurisprudence pour la saison en cours.

### **3 – CHAMPIONNAT D'HONNEUR (MASCULINS)**

#### **3.1. PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte aux **quarante (40)** équipes ayant acquis leur participation soit par leur classement au terme de la saison précédente, soit en raison des décisions prises à la dernière assemblée générale de la L.L.H.B., soit par décision de la C.O.C. de la L.L.H.B.

Les équipes des clubs sont réparties en **quatre** poules de **dix (10)** en fonction d'une étude faite par la C.O.C. de la L.L.H.B. qui tient compte du classement de la saison précédente, et si possible d'une répartition harmonieuse des descendants et des montants combinée à une répartition géographique des clubs.

#### **3.2. FORMULE DE COMPETITION**

a) Saison sportive

Quatre poules de dix (10) équipes (poule 1, poule 2, poule 3 et poule 4).

Dans chacune des quatre poules, les équipes se rencontrent en matchs allers et retours. Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux paragraphes 2.3.1 – 2.3.2 – 2.3.3 du règlement général des compétitions régionales.

b) Fin de saison

Les équipes classées à la première place de chacune des quatre poules se rencontrent sous forme de tournoi à quatre selon les modalités prévues au paragraphe 2.4 du règlement général des compétitions régionales.

L'équipe vainqueur est déclarée Championne de Lorraine « *Honneur* ».

L'absence non motivée d'une équipe à ce tournoi fait l'objet d'une amende équivalente à un forfait général et éventuellement empêche la montée en *Excellence*.

#### **3.3. ACCESSION AU CHAMPIONNAT D'EXCELLENCE**

a) Les équipes classées aux deux premières places de chacune des deux poules, accèdent au championnat *Excellence*.

b) Si une ou plusieurs des équipes précitées ne peuvent pas accéder au championnat *Excellence*, la C.O.C. recherchera une ou plusieurs équipes dans l'ordre logique du classement de la poule de l'équipe ne pouvant pas accéder à l'échelon supérieur.

#### **3.4. RELEGATION**

Le nombre d'équipes reléguées dépend du nombre de relégation d'*Excellence*.

Le nombre de relégué sera déterminé selon le schéma suivant :

<b>Nombre de relégations d'<i>Excellence</i> en <i>Honneur</i></b>	<b>Relégués d'<i>Honneur</i> en championnat départemental</b>
<b>10</b> (5 par poule)	Les équipes classées 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> de chacune des poules et les 2 dernières d'un barrage entre les 8 <sup>èmes</sup> sont reléguées en championnat départemental
<b>11</b> (5 par poule et le perdant d'un barrage)	Les équipes classées 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> de chacune des poules et les trois dernières d'un barrage entre les 8 <sup>èmes</sup> sont reléguées en championnat départemental

<b>12</b> (6 par poule)	Les équipes classées 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> de chacune des poules sont reléguées en championnat départemental
<b>13</b> (6 par poule et le perdant d'un barrage)	Les équipes classées 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> de chacune des poules et la dernière d'un barrage entre les 7 <sup>èmes</sup> sont reléguées en championnat départemental

Tous les autres cas, en particulier les effets induits d'une décision due à une *CMCD* insuffisante et/ou du paragraphe 1.3 du Règlement Général des Compétitions Régionales, feront l'objet d'une décision sans appel de la C.O.C. LLHB.

### **3.5. QUALIFICATION – CMCD**

- a) Les années d'âge des joueurs autorisés à évoluer en championnat d'honneur pour la saison en cours sont indiquées dans l'annexe II du règlement général des compétitions régionales.

Les joueurs des catégories seniors et moins de 18 ans 2<sup>ème</sup> année sont habilités à participer au championnat de Lorraine « Honneur » avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

Un joueur moins de 18 ans 2<sup>ème</sup> année qui évolue dans les championnats régionaux seniors ne peut plus participer au championnat moins de 18 ans à partir du moment où la règle du brûlage devient opérante.

- b) Pour la Contribution Mutualisée des clubs au Développement, consulter le règlement particulier.

### **3.6. DIVERS**

- a) Report de match  
Celui-ci ne peut se produire que de façon exceptionnelle et est soumis à l'accord de la C.O.C.
- b) Litige  
En cas de problème ne pouvant être résolu par l'application des textes de ce document, la C.O.C. de la L.L.H.B. se réunira et prendra une décision qui fera jurisprudence pour la saison en cours.

## **4 – CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL (FEMININES)**

### **4.1. PARTICIPANTS**

Pour la saison 2011-2012 la compétition est ouverte aux **douze (12)** équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente, soit en raison des décisions prises à la dernière assemblée générale de la L.L.H.B., soit par décision de la C.O.C. de la L.L.H.B., soit en raison d'une décision prise par la F.F.H.B.

A partir de la saison 2012-2013, la compétition sera ouverte à **dix (10)** équipes.

### **4.2. FORMULE DE LA COMPETITION**

a) Saison sportive 2011-2012

Une poule de 12 équipes.

Les équipes se rencontrent en matchs allers et retours. Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux paragraphes 2.3.1. – 2.3.2. – 2.3.3. du règlement général des compétitions régionales.

b) En fin de saison

L'équipe classée à la première place (1<sup>ère</sup>) au terme de la compétition est déclarée Championne de Lorraine.

### **4.3. ACCESSION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE N3**

L'équipe classée à la première place peut prétendre à la montée en championnat de France de N3 si elle répond aux critères définis par la FFHB pour accéder en Championnat de France.

Si l'équipe classée première ne peut pas accéder au Championnat de France, la C.O.C. recherchera une équipe dans l'ordre logique du classement de pré national et désignera à la F.F.H.B. son lauréat.

### **4.4. RELEGATION**

Pour la saison 2011-2012, le nombre d'équipes reléguées doit permettre d'obtenir une poule de championnat *Pré-national* de 10 équipes à partir de la saison 2012-2013.

Le nombre d'équipes reléguées dépend du nombre de relégation du Championnat de France.

Le nombre de relégué sera déterminé selon le schéma suivant :

<b>Nombre de relégations du Championnat de France</b>	<b>Relégués de <i>Pré-national</i> en <i>Excellence</i></b>
<b>Aucune</b>	Les équipes classées 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> sont reléguées en championnat <i>Excellence</i>
<b>1</b>	Les équipes classées 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> sont relégués en championnat <i>Excellence</i>
<b>2</b>	Les équipes classées 12 <sup>ème</sup> , 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> , 7 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> sont relégués en championnat <i>Excellence</i>

Tous les autres cas feront l'objet d'une décision sans appel de la C.O.C. LLHB.

#### **4.5. QUALIFICATION - CMCD**

- a) Les années d'âge des joueuses autorisées à évoluer en championnat pré-national pour la saison en cours sont indiquées dans l'annexe II du règlement général des compétitions régionales.

Les joueuses des catégories seniors et moins de 18 ans 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année sont habilitées à participer au championnat de Lorraine « Pré-national » avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées.

Une joueuse moins de 18 ans qui évolue dans les championnats régionaux seniors ne peut plus participer au championnat moins de 18 ans à partir du moment où la règle du brûlage devient opérante.

- b) Pour la Contribution Mutualisée des clubs au Développement, consulter le règlement particulier.

#### **4.6. DIVERS**

- a) Report de match

Celui-ci ne peut se produire que de façon exceptionnelle et est soumis à l'accord de la C.O.C.

- b) Litige

En cas de problème ne pouvant être résolu par l'application des textes de ce document, la C.O.C. de la L.L.H.B. se réunira et prendra une décision qui fera jurisprudence pour la saison en cours.

## **5 – CHAMPIONNAT D'EXCELLENCE (FEMININES)**

### **5.1. PARTICIPANTS**

Pour la saison 2011-2012 la compétition est ouverte aux **vingt deux (22)** équipes ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison précédente, soit en raison des décisions prises à la dernière Assemblée Générale de la LLHB, soit par décision COC de la LLHB, soit en raison d'une décision prise par la FFHB.

**A partir de la saison 2012-2013**, la compétition sera ouverte à **vingt (20)** équipes.

### **5.2. FORMULE DE COMPETITION**

a) Saison sportive 2011-2012

Deux poules de 11 équipes.

Les équipes se rencontrent en matchs allers et retours. Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux paragraphes 2.3.1. – 2.3.2. – 2.3.3. du règlement général des compétitions régionales.

b) En fin de saison

Les équipes classées à la première place (1<sup>ère</sup>) de chaque poule au terme de la compétition se rencontrent en match A-R, pour l'attribution du titre de Championne de Lorraine « Excellence ».

### **5.3. ACCESSION AU CHAMPIONNAT PRE-NATIONAL**

a) Les équipes classées aux deux premières places de chacune des deux poules, accèdent au championnat *Pré-national*.

b) Si une ou plusieurs des équipes précitées ne peuvent pas accéder au championnat *Pré-national*, la C.O.C. recherchera une ou plusieurs équipes dans l'ordre logique du classement de la poule de l'équipe ne pouvant pas accéder à l'échelon supérieur.

### **5.4. RELEGATION**

Pour la saison 2011-2012, le nombre d'équipes reléguées doit permettre d'obtenir deux poules de championnat d'*Excellence* de 10 équipes chacune à partir de la saison 2012-2013.

Le nombre d'équipes reléguées dépend du nombre de relégation de *Pré-national*.

Le nombre de relégué sera déterminé selon le schéma suivant :

<b>Nombre de relégations de <i>Pré-national</i> en <i>Excellence</i></b>	<b>Relégués d'<i>Excellence</i> en <i>Honneur</i></b>
<b>5</b>	Les équipes classées 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> de chacune des poules et le perdant d'un barrage entre les deux 8 <sup>èmes</sup> sont relégués en championnat <i>Honneur</i>
<b>6</b>	Les équipes classées 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> de chacune des poules sont relégués en championnat <i>Honneur</i>
<b>7</b>	Les équipes classées 11 <sup>ème</sup> , 10 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> de chacune des poules et le perdant d'un barrage entre les deux 7 <sup>èmes</sup> sont relégués en championnat <i>Honneur</i>

Tous les autres cas, en particulier les effets induits d'une décision due à une *CMCD* insuffisante, feront l'objet d'une décision sans appel de la C.O.C. LLHB.

### **5.5. QUALIFICATION -CMCD**

- a) Les années d'âge des joueuses autorisées à évoluer en championnat d'Excellence pour la saison en cours sont indiquées dans l'annexe II du règlement général des compétitions régionales.

Les joueuses des catégories seniors et moins de 18 ans 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année sont habilitées à participer au championnat de Lorraine « Excellence » avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées.

Une joueuse moins de 18 ans qui évolue dans les championnats régionaux seniors ne peut plus participer au championnat moins de 18 ans à partir du moment où la règle du brûlage devient opérante.

- b) Pour la Contribution Mutualisée des clubs au Développement, consulter le règlement particulier.

### **5.6. DIVERS**

- a) Report de match  
Celui-ci ne peut se produire que de façon exceptionnelle et est soumis à l'accord de la C.O.C.
- b) Litige  
En cas de problème ne pouvant être résolu par l'application des textes de ce document, la C.O.C. de la L.L.H.B. se réunira et prendra une décision qui fera jurisprudence pour la saison en cours.

## **6 – CHAMPIONNAT D'HONNEUR INTER-DEPARTEMENTAL** **(FEMININES)**

### **6.1 PREAMBULE**

Ce championnat est sous placée sous la responsabilité de C.O.C. de la ligue en ce qui concerne la mise en place des équipes dans les différentes poules.

La gestion sportive des poules est déléguée par la C.O.C régionale aux différentes C.O.C. départementales.

Les frais d'engagement sont définis et restent acquis aux comités d'origine des équipes.

### **3.1. PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte aux équipes ayant acquis leur participation soit par leur classement au terme de la saison précédente, soit en raison des décisions prises à la dernière assemblée générale de la L.L.H.B., soit par décision de la C.O.C. de la L.L.H.B.

Les équipes des clubs sont réparties, si le nombre d'équipes est suffisant, en **quatre** poules de **dix (10)** maximum en fonction d'une étude faite par la C.O.C. de la L.L.H.B. qui tient compte du classement de la saison précédente, d'une répartition harmonieuse des descendants et si possible d'une répartition géographique des clubs.

### **3.2. FORMULE DE COMPETITION**

#### b) Saison sportive

Quatre poules de dix (10) équipes maximum (poule 54, poule 55, poule 57 et poule 88).

Dans chacune des quatre poules, les équipes se rencontrent en matchs allers et retours. Le classement s'effectue selon les modalités prévues aux paragraphes 2.3.1 – 2.3.2 – 2.3.3 du règlement général des compétitions régionales.

#### b) Fin de saison

Les équipes classées à la première place de chacune des quatre poules se rencontrent sous forme de tournoi à quatre selon les modalités prévues au paragraphe 2.4 du règlement général des compétitions régionales.

L'équipe vainqueur est déclaré Championne de Lorraine « *Honneur* ».

L'absence non motivée d'une équipe à ce tournoi fait l'objet d'une amende équivalente à un forfait général et éventuellement empêche la montée en *Excellence*.

### **3.3. ACCESSION AU CHAMPIONNAT D'EXCELLENCE**

c) Les équipes classées à la première place de chacune des quatre poules, accèdent au championnat *Excellence*.

d) Si une ou plusieurs des équipes précitées ne peuvent pas accéder au championnat *Excellence*, la C.O.C. recherchera une ou plusieurs équipes dans l'ordre logique du classement de la poule de l'équipe ne pouvant pas accéder à l'échelon supérieur.

Tous les autres cas, en particulier les effets induits d'une décision due à une *CMCD* insuffisante feront l'objet d'une décision sans appel de la C.O.C. LLHB.

### **3.5. QUALIFICATION – CMCD**

- a) Les années d'âge des joueurs autorisés à évoluer en championnat d'honneur pour la saison en cours sont indiquées dans l'annexe II du règlement général des compétitions régionales.

Les joueuses des catégories seniors et moins de 18 ans 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année sont habilitées à participer au championnat de Lorraine « Honneur » avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées.

Une joueuse moins de 18 ans qui évolue dans les championnats régionaux seniors ne peut plus participer au championnat moins de 18 ans à partir du moment où la règle du brûlage devient opérante.

- b) Pour la Contribution Mutualisée des clubs au Développement, consulter le règlement particulier.

### **3.6. DIVERS**

- a) Report de match

Celui-ci ne peut se produire que de façon exceptionnelle et est soumis à l'accord de la C.O.C. gestionnaire.

- b) Litige

En cas de problème ne pouvant être résolu par l'application des textes de ce document, la C.O.C. gestionnaire se réunira et prendra une décision qui fera jurisprudence pour la saison en cours.

## **7 - COUPES DE LORRAINE SENIORS**

### **Trophée « Henri LEFORESTIER »**

Ce règlement particulier concerne :

- La Coupe de Lorraine seniors masculins,
- La Coupe de Lorraine seniors féminines.

#### **7.1. PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte sur engagement obligatoire aux équipes disputant les championnats régionaux Pré-national, Excellence et Honneur et sur engagement volontaire aux clubs disputant les championnats de France N1, N2 et N3.

Les équipes disputant les championnats départementaux ont également la possibilité de s'engager dans cette compétition.

Les équipes participant aux championnats régionaux peuvent ne pas concourir pour la Coupe de Lorraine en le signifiant lors de leur engagement. **Les droits d'engagement restent, dans tous les cas, acquis à la Ligue Lorraine de Handball.**

A la date limite d'engagement, la liste définitive des équipes devant s'affronter pour cette compétition sera diffusée aux clubs régionaux. En cas de litige, les clubs disposeront de deux semaines pour poser réclamation auprès de la COC de la LLHB.

Un(e) joueur (se) évoluant en « Pré national » ne peut pas jouer en coupe dans une équipe de niveau inférieur, suivant la règle du brûlage.

Un(e) joueur (se) évoluant en « Excellence » ne peut pas non plus jouer à un niveau inférieur, suivant la règle du brûlage.

Un(e) joueur (se) évoluant normalement en « Honneur » peut jouer dans les niveaux supérieurs.

#### **7.2. FORMULE DE LA COMPETITION**

**7.2.1.** La formule de la compétition est fondée sur le principe de l'élimination directe, en match simple sur le terrain de l'un des deux clubs. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées selon les dispositions prévues au paragraphe 2.3.4. du règlement général des compétitions régionales sans procéder à la séance de tirs au but par jet de sept mètres. En cas d'égalité après les prolongations, le club visiteur est déclaré vainqueur.

**7.2.2.** Les rencontres de la première journée n'opposent que les clubs disputant le championnat régional « Honneur » et les championnats départementaux. L'entrée en lice des équipes disputant les championnats régionaux « Excellence » et « Pré-national » ainsi que ceux participant aux championnats de France se fait successivement selon le schéma de compétition établi par la COC de la LLHB en fonction du nombre d'engagés.

**Les équipes sortant de la Coupe de France régionale sont intégrées dans la Coupe de Lorraine au tour suivant leur élimination si le club s'est engagé.**

**7.2.3.** Les demi-finales et la finale se jouent sur une même journée sur le terrain d'un candidat à l'organisation choisit par la COC de la LLHB.

Un cahier des charges pour cette organisation est établi par la Ligue Lorraine de Handball.

**7.2.4.** En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire le jour de la finale, les équipes sont départagées selon les modalités prévues aux paragraphes 2.3.4. et 2.3.5. du règlement général des compétitions régionales.

### **7.3. REGLEMENTS FINANCIERS**

**7.3.1.** Les clubs visiteurs supportent l'intégralité de leur frais de déplacement.

**7.3.2.** Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. Ils sont à régler avant le début de la rencontre.

**7.3.3.** Pour la finale et matchs de classement, seuls les frais d'arbitrage sont pris en charge par la Ligue Lorraine de Handball.

### **7.4. HANDICAP**

Pour les équipes de différentes divisions, il est prévu un **handicap de deux (2) buts par division d'écart.**

### **7.5. LIMITATIONS**

Un joueur peut disputer au cours d'une même journée calendaire un match de coupe et un match de championnat.

Un joueur évoluant en Championnat de France ne peut pas participer à une rencontre de Coupe de Lorraine avec une équipe de niveau régional ou départemental à partir du moment où il a disputé six (6) matchs en championnat national.

### **7.6. ATTRIBUTION DU TROPHEE**

Le trophée reste définitivement acquis au club vainqueur

## **8 – CHALLENGE DU FAIR PLAY**

**Article 1 :** Un challenge du Fair-play est organisé par la Ligue Lorraine de Handball. Il concerne les différentes rencontres des championnats régionaux seniors, catégories masculines et féminines.

**Article 2 :** Toutes les équipes évoluant en championnat régional senior, catégories masculines et féminines, participent à ce challenge, chacune dans leur division.

**Article 3 :** Pour mener à bien cette mission, la Ligue Lorraine de Handball crée une commission appelée « Commission du Fair-play », celle-ci étant rattachée à la Commission de Discipline. Elle est composée par des membres élus du Conseil d'Administration et membres non-élus, avec à sa tête un Président. Elle a pour charge d'organiser et d'assurer le bon déroulement de ce challenge.

**Article 4 :** Un barème de points a été établi par la LLHB. Il est édité et communiqué à tous les clubs lorrains ainsi qu'aux arbitres.

**Article 5 :** A l'issue de chaque rencontre, un « Challenge du Fair-play » au recto de la feuille de match est rempli par l'arbitre ou les arbitres officiants. Après sa rédaction, elle est signée par eux-mêmes ainsi que par les deux capitaines.

**Article 6 :** Un classement, pour chaque catégorie, est établi tout au long de la saison. Pour l'établir, la Commission prend en compte la feuille de relevé de points du Challenge. C'est l'équipe **totalisant la moyenne la plus basse en fin de saison** qui est déclarée vainqueur. Pour l'établir, sont pris en compte le nombre de matchs effectués par l'équipe.

En cas d'égalité, il est pris en compte les critères suivants ;

- le total cumulé des sanctions disciplinaires sur la saison par le club concerné ;
- le nombre de dossiers de discipline sur la saison par le club concerné ;
- le nombre de dates de discipline sur la saison par le club concerné.

**Article 7 :** Les critères du Challenge de la feuille de match doivent être remplis à la fin de chaque rencontre par le ou les arbitres.

**Article 8 :** La non présentation d'une feuille de match de la LLHB entraîne d'office un crédit de 100 points à l'encontre de cette équipe. Il en est de même pour l'équipe dont le capitaine refuserait de signer la feuille de match.

**Article 9 :** En cas de forfait sur une rencontre, l'équipe fautive est créditée de 100 points alors que son adversaire du jour n'est pas pénalisée. En cas de forfait général d'une équipe en cours de championnat, tous les points crédités aux autres équipes l'ayant précédemment rencontrée leur sont retirés.

**Article 10 :** Le club ayant totalisé cinq (5) cartons rouges traités par la Commission de Discipline est éliminé pour la saison en cours.

**Article 11 :** À la fin de la saison un classement est effectué. Les meilleures équipes de chaque poule, de chaque division sont récompensées.  
La meilleure équipe, toutes catégories confondues, se voit offrir le Challenge du Fair-play à l'occasion d'une réception officielle dans sa ville.

**Article 12 :** La non participation à la remise du Challenge des clubs lauréats entraîne l'exclusion du club de ce Challenge pour une durée de deux (2) ans.

Les dotations ne sont pas attribuées à cette occasion.

**Article 13 :** Toutes les décisions ayant trait au challenge du Fair-play appartiennent à la Commission du Fair-play. Elles sont sans appel.

**Article 14 :** La LLHB se réserve le droit de modifier le règlement, d'interrompre le déroulement de ce Challenge, à tout moment, même en cours de saison si nécessaire et sans avoir à se justifier. Cette décision ne peut alors faire l'objet de poursuite.

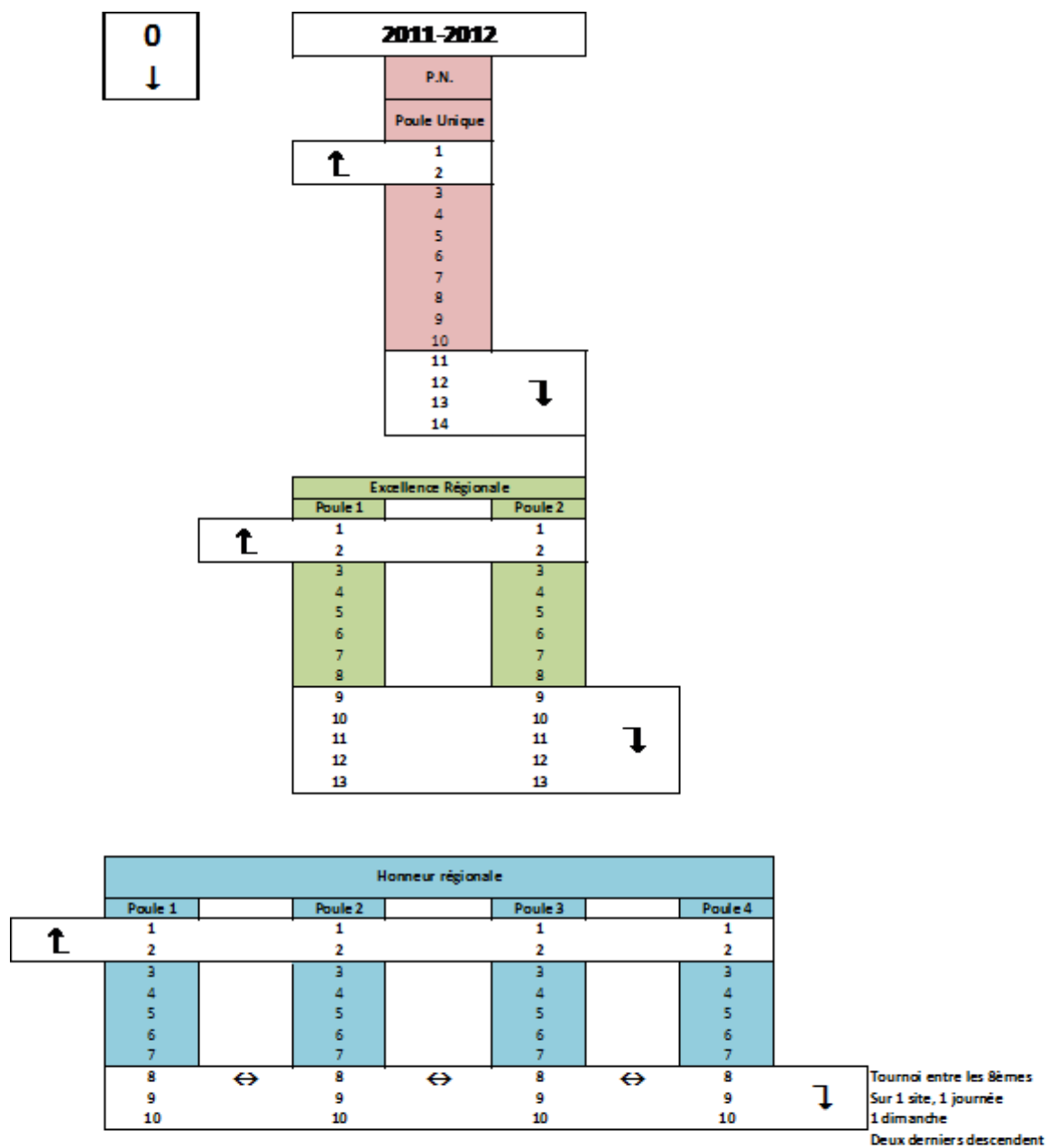


## 9 - CALENDRIER REGIONAL 2011/2012

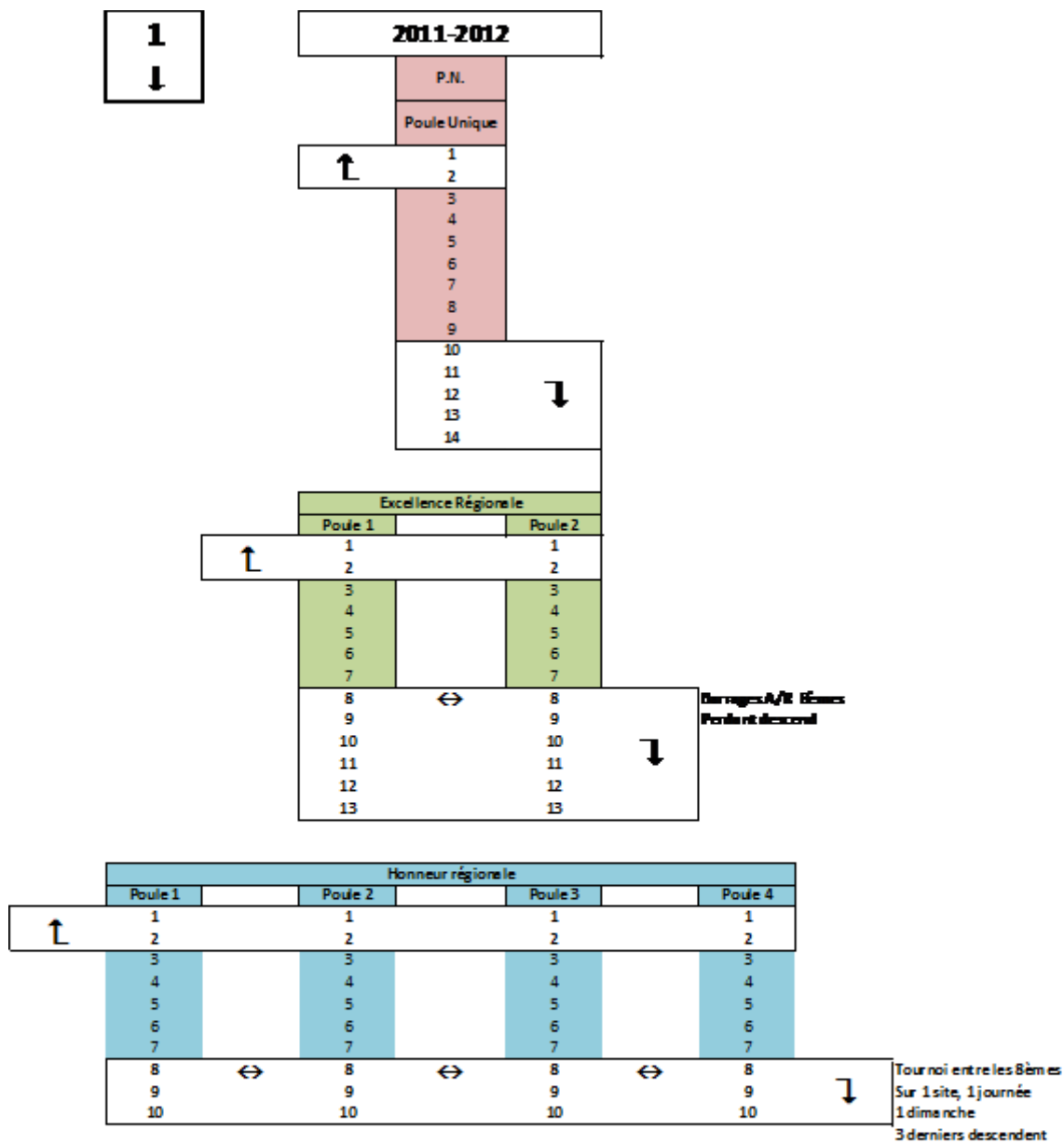
	5	Interligues			Coupe de Lorraine		Coupe de France		Moins de 18 ans		Moins de 18 ans		Poule de 10		Poule de 8		Poule de 6		Qualification CF M18		Stages Jeunes Ligue		Formation de cadres		Formation Arbitres		Formation JA	
							MASC FEM	Champt. France Fém																				
<b>TOURNOI DES THERMES + ARBITRAGE</b>																												
10/11 SEPT			CF	CF	CF		1																					
17/18 SEPT			1	1					1	1																		
24/25 SEPT			2	2	1				2	2																		
01/02 OCT			3	3	2				R	3																		
08/09 OCT			4	4	3				3	4														1				
15/16 OCT			5	5	4				4	R																		
22/23 OCT			6	R						5																		
29/30 OCT	1		CF			1	2		R	R													97-2					
05/06 NOV			7	6	5				5	6	1	1	1															
12/13 NOV			8	7	6				6	7	2	2	2															
19/20 NOV			9	8	7				7	8	3	3	3															
26/27 NOV			CF	R	R	2	3		R	R	4	4	4															
03/04 DEC	1		10	9	8				8	9	R	R	R											2				
10/11 DEC			11	10	9				9	10	5	5	5															
17/18 DEC			CF			3	4		R		6																	
24/25 DEC																												
31/01 JANV																												
07/08 JANV			12	CF	10	4F			10	1	7	6	6															
10-janv			Trophée FDJ France A masculine - NORVEGE - Province																									
12-janv			Trophée FDJ France A masculine - NORVEGE - PARIS BERCY																									
14/15 JANV			CF	R	R	4M	5		11	R	8	R	7												3			
21/22 JANV			13	11	11				12	2	9	7	8															
28/29 JANV			14	12	R				R	R	10	8	9															
04/05 FEV	2		15	13	12				13	3	R	R	R															
11/12 FEV			16	R	R				14	4																		
18/19 FEV			R	R	R					R														97-3				
25/26 FEV		2	CF	CF	CF	5	6			R														97-3				
03/04 MARS			17	14	13				1H+1B	R	11	9	10												4			
10/11 MARS	3		18	15	14				2H+2B	5	R	R																
17/18 MARS			19	16	15				3H+3B	6	12	10																
24/25 MARS			20	17	R		7		4H+4B	7	13	11																
31M/01AVR			21	18	16				5H+5B	8	14	12	1															
07/08 AVR			22	R	R				R	R														97-4				
14/15 AVR	4	F	R	R	R				R	R													Enq					
21/22 AVR			R	R	R	6			6H+6B	R																		
28/29 AVR			23	19	17				R	9	15	13	2										Org					
05/06 MAI	5		24	20	R				7B+1/8+1/	10	R	R	R															
12/13 MAI			25	21	18				8B		16	14	3															
19/20 MAI			R	R						P.F.	17	T.F.	4															
26/27 MAI	F		26	22					1/2+H		18	T.F.	5															
02/03 JUIN						1/2-F				T.F.																		
09/10 JUIN			FA/BA	F																				1				
16/17 JUIN			FR/BR																					2				
23/24 JUIN																												
30/31 JUIN																												
<b>GRENZLANDPOKAL</b>																												

## 10 – SCHEMA DES COMPETITIONS MASCULINES

### 10.1 - Deux accédants et aucun relégué de Championnat de France



## 10.2 - Deux accédants et un relégué de Championnat de France



### 10.3 - Deux accédants et deux relégués de Championnat de France

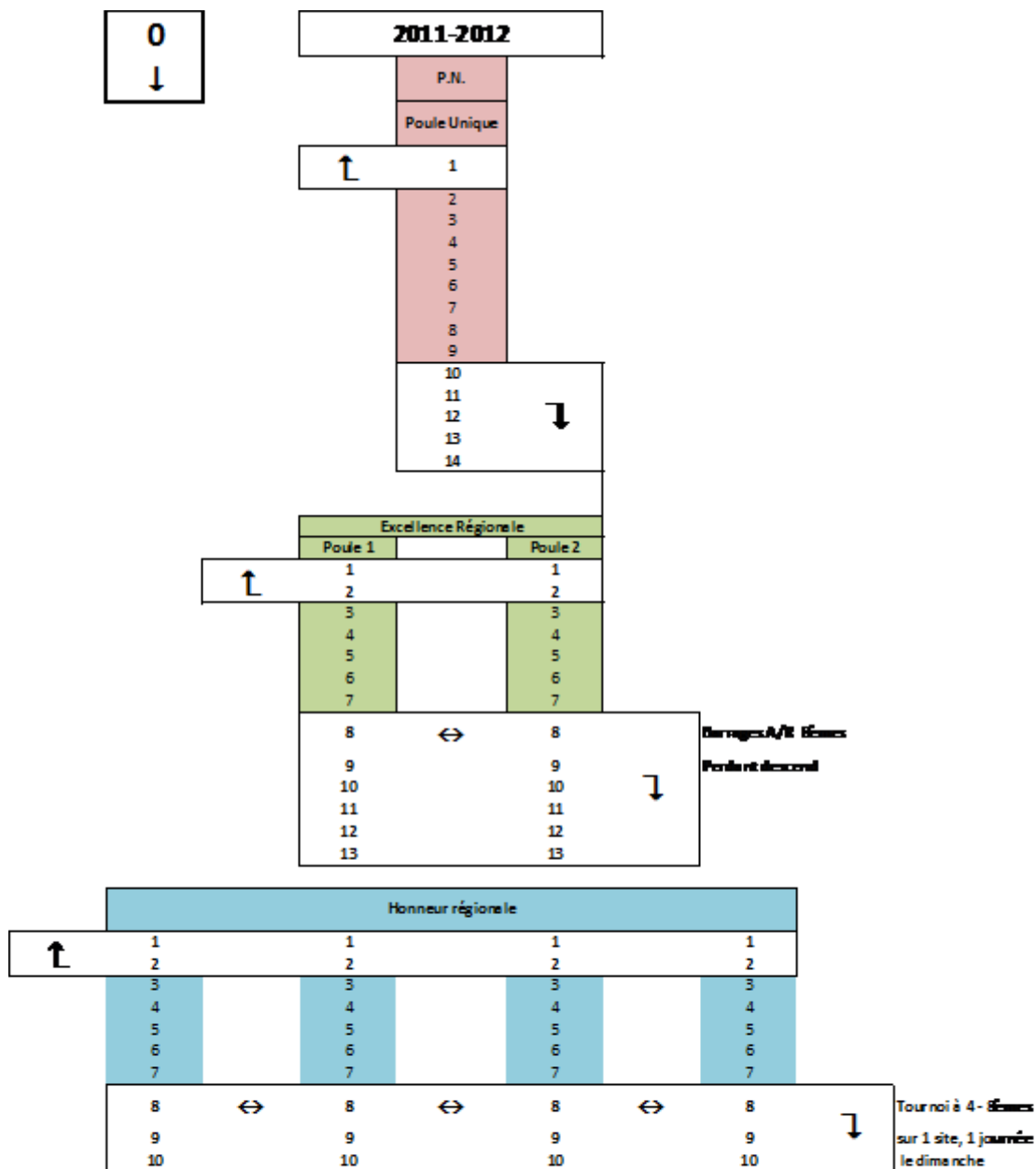
2  
↓

2011-2012	
P.N.	
Poule Unique	
↑	1
	2
	3
	4
	5
	6
	7
	8
	9
	10
	11
	12
	13
	14
	↓

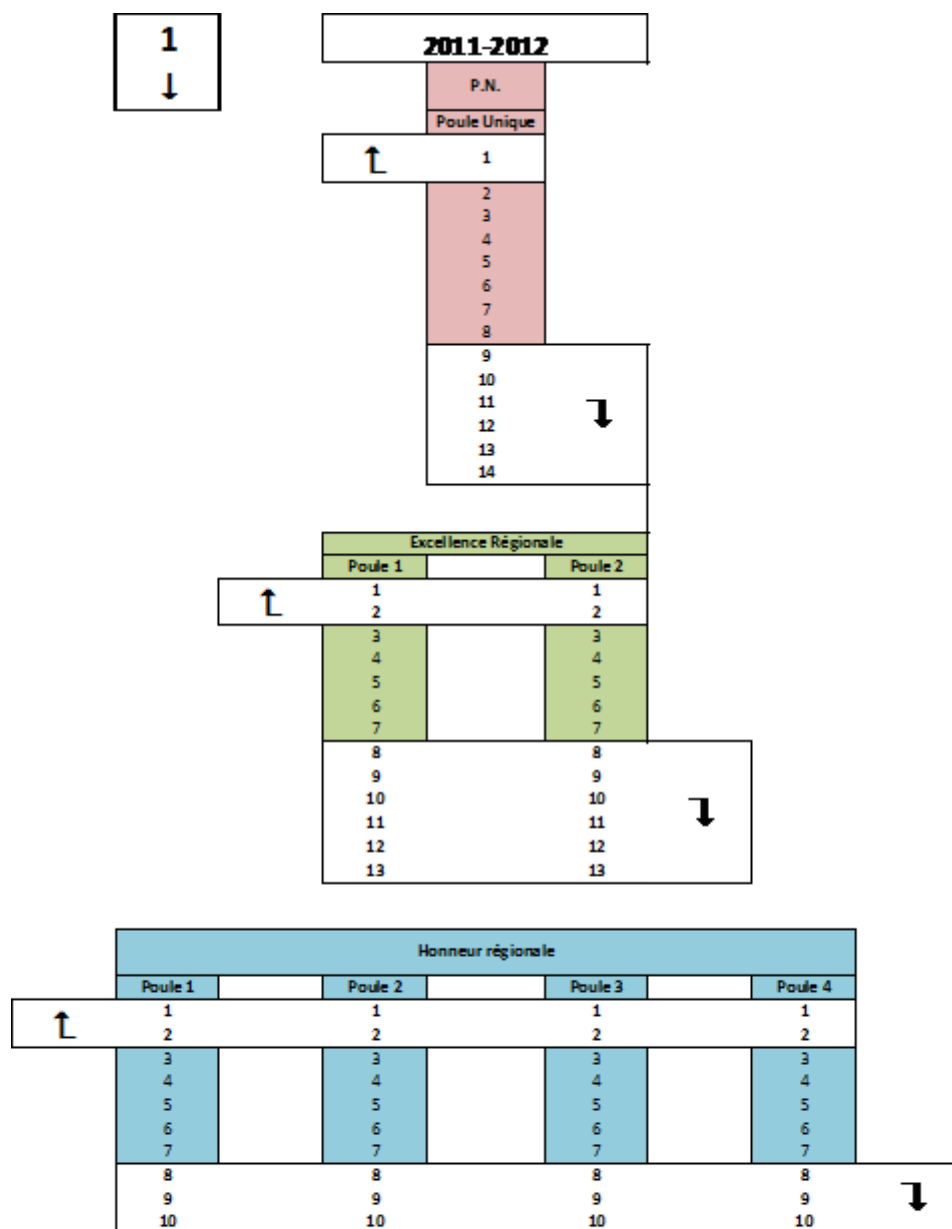
Excellence Régionale		
Poule 1		Poule 2
↑	1	1
	2	2
	3	3
	4	4
	5	5
	6	6
	7	7
	8	8
	9	9
	10	10
	11	11
	12	12
	13	13
		↓

Honneur régionale							
	Poule 1		Poule 2		Poule 3		Poule 4
↑	1		1		1		1
	2		2		2		2
	3		3		3		3
	4		4		4		4
	5		5		5		5
	6		6		6		6
	7		7		7		7
	8		8		8		8
	9		9		9		9
	10		10		10		10
							↓

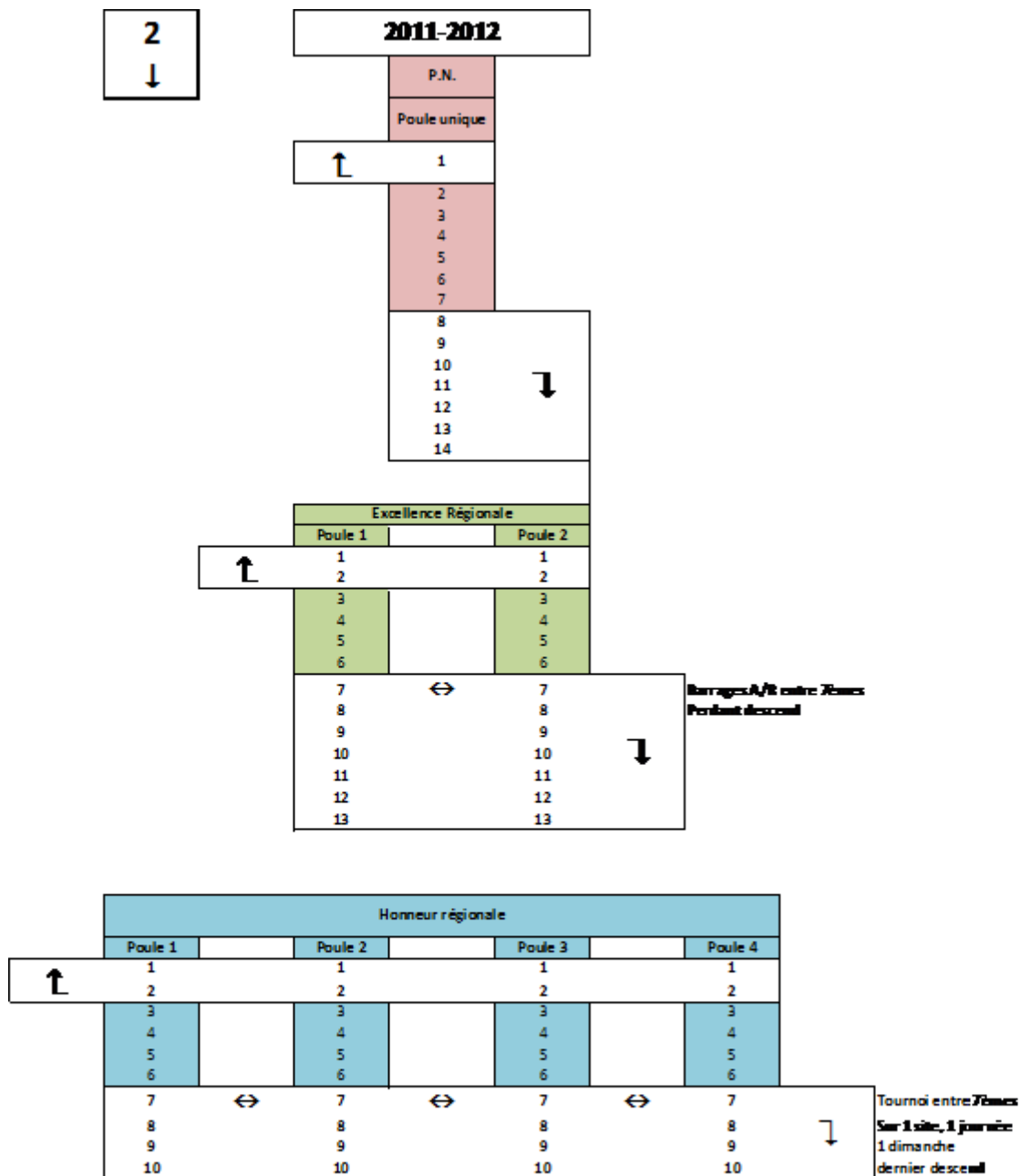
### 10.4 – Un accédant et aucun relégué de Championnat de France



## 10.5 - Un accédant et un relégué de Championnat de France

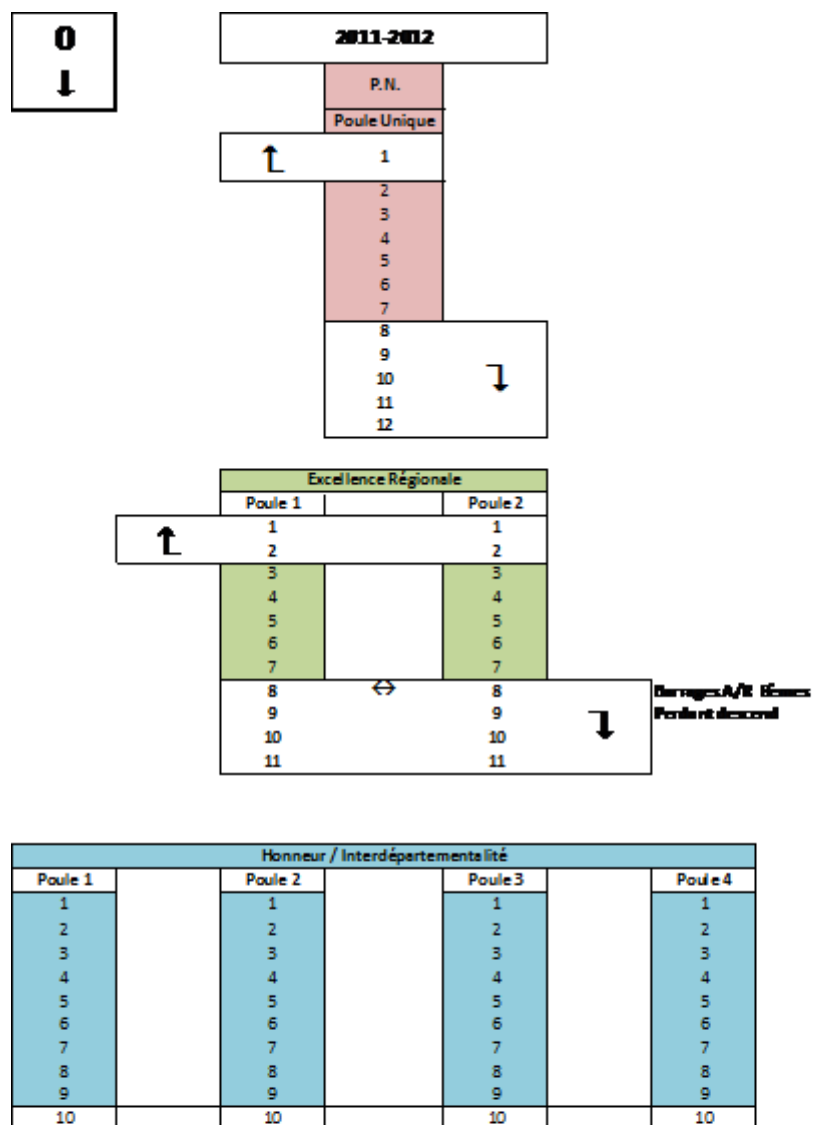


## 10.6 - Un accédant et deux relégués de Championnat de France



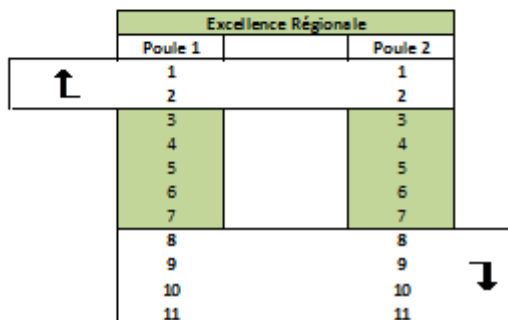
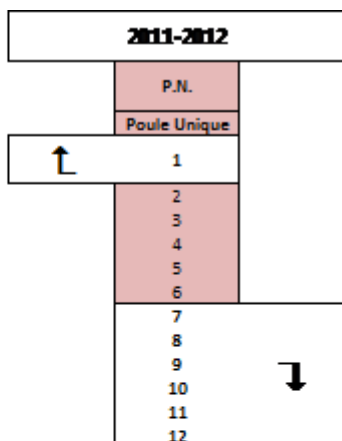
# 11- SCHEMA DES COMPETITIONS FEMININES

## 11.1 - Aucune relégation de Championnat de France



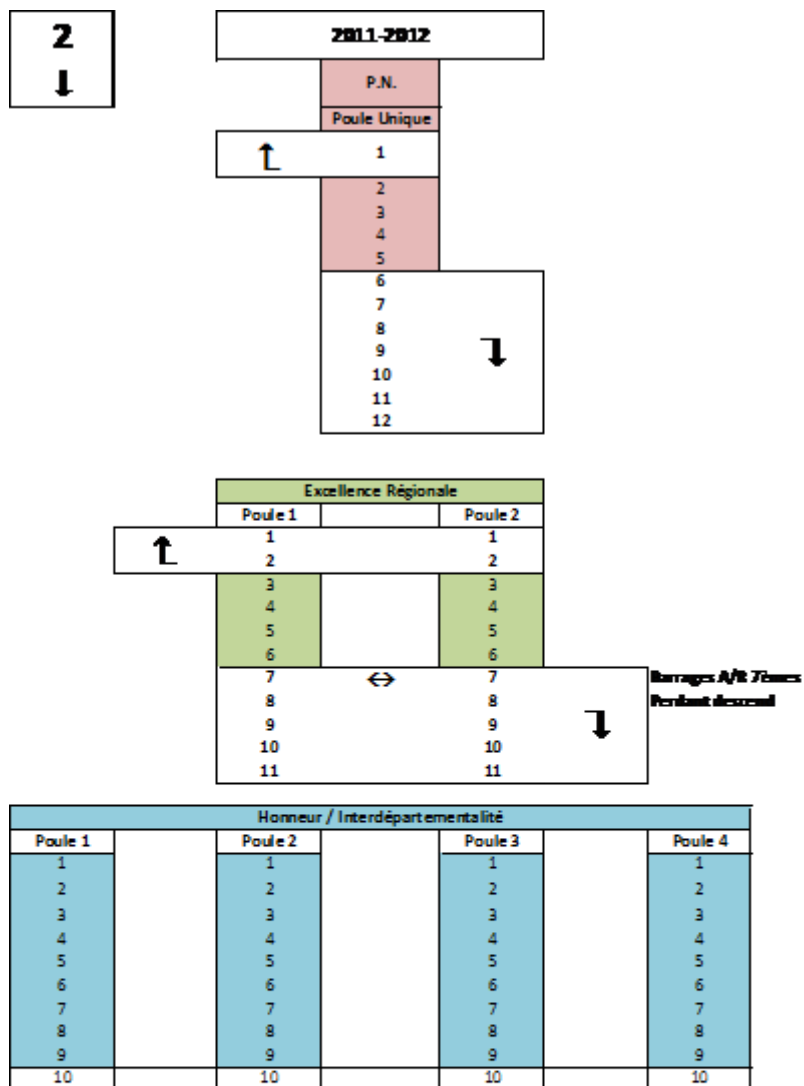
## 11.1 - Une relégation de Championnat de France

1  
↓



Honneur / Interdépartementalité						
Poule 1		Poule 2		Poule 3		Poule 4
1		1		1		1
2		2		2		2
3		3		3		3
4		4		4		4
5		5		5		5
6		6		6		6
7		7		7		7
8		8		8		8
9		9		9		9
10		10		10		10

### 11.3 - Deux relégations de Championnat de France





*On est tous handballeurs*



## REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES DE CLUBS DIFFERENTS

NOM DU CLUB D'ACCUEIL : .....

NOM DU CLUB D'ORIGINE : .....

<b>CATEGORIE CONCERNEE :</b>	<b>MASCULINS</b>	<b>FEMININES</b>	<b>SENIORS</b>	<b>-18 ANS</b>	<b>-16 ANS</b>	<b>-14 ANS</b>
----------------------------------	------------------	------------------	----------------	--------------------	--------------------	--------------------

	<b>NOMS DES JOUEURS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>N° LICENCE</b>	<b>DATE DE QUALIFICATION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1					Ce présent accord est valable uniquement pour la saison ...../.....  Faire la demande par catégorie. Ce document homologué par la Ligue est à PRESENTER à l'arbitre avant la rencontre
2					
3					
4					
5					
6					
7					

<b>AVIS, DATE ET SIGNATURE DU PRESIDENT DU CLUB D'ACCUEIL</b>	<b>AVIS, DATE ET SIGNATURE DU PRESIDENT DU CLUB D'ORIGINE</b>	<b>DATE D'HOMOLOGATION ET AVIS DE LA COC LORRAINE</b>
<b>FAVORABLE - DEFAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE - DEFAVORABLE</b>	<b>FAVORABLE - DEFAVORABLE</b>

**LIGUE LORRAINE DE HANDBALL – 13 rue Jean Moulin – BP 7001 – 54510  
TOMBLAINE - Téléphone : 03 83 18 87 11**

# REGLEMENT DES COMPETITIONS INTER- DEPARTEMENTALES

Honneur

-18 ans/-16 ans/-14 ans

Filles et garçons

SAISON 2011-2012

# *SOMMAIRE*

## **I - GENERALITES**

1. Catégories d'âges
2. Objectifs
3. Engagements
4. Divers

## **II - FORMULES DES COMPETITIONS**

1. Composition des poules
2. Gestion des poules
3. Classements et finalités
4. Organisation des tournois et matchs de finales

## **III - ORGANISATION DES COMPETITIONS**

1. Calendrier
2. Conclusions
3. Horaires des rencontres
4. Equipements
5. Reports
6. Feuilles de match
7. Forfaits
8. Arbitrage
9. Gestion des réclamations

## **IV - TABLEAUX ANNEXES**

1. Catégories d'âges et formules de jeu
2. Amendes et droits
3. Frais d'arbitrage

**A PARAÎTRE ULTERIEUREMENT**

## **ANNEXE I**

### **TABLEAU DES CATEGORIES D'AGE** **SAISON : 2011/2012**

<b><u>CATEGORIE</u></b>	<b><u>ANNEES DE NAISSANCE</u></b>
SENIORS FEMININES	1995 ET AVANT
SENIORS MASCULINS	1994 ET AVANT
MOINS DE 18 ANS	1994-1995-1996-1997
MOINS DE 16 ANS	1996-1997-1998-1999
MOINS DE 14 ANS	1998-1999-2000-2001
MOINS DE 12 ANS : GRAND TERRAIN	2000-2001-2003-2004

**ANNEXE II**  
**CATEGORIES ET FORMULES DES COMPETITIONS JEUNES REGIONAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX**  
**SAISON 2011/2012**

CATEGORIE	ANNEE	BALLON		FORMULE		TEMPS DE JEU
		FILLES	GARCONS	FILLES	GARCONS	
- 18 ans	94	II 54-56 CM	III 58-60 CM	Jeu normal Règlement fédéral	Jeu normal Règlement fédéral	Match sec: 2 x 30'
	95					Tournoi à 3 2 x 20'
	(96-97)					Tournoi à 4 2 x 15'
- 16 ans	96	I 50-52 CM	II 54-56 CM	Voir document « Aménagement des formes de jeu » en annexe	Voir document « Aménagement des formes de jeu » en annexe	Match sec: 3 x 25'
	97					Tournoi à 3 2 x 15'
	(98-99)					Tournoi à 4 2 x 12'
- 14 ans	98	I 50-52 CM	I 50-52 CM	Voir document « Aménagement des formes de jeu » en annexe	Voir document « Aménagement des formes de jeu » en annexe	Match sec: 2 x 20'
	99		II 54-56 CM			Tournoi à 3 2 x 12'
	(00-01)		Tournoi à 4 2 x 10'			

**Nota :** Les féminines nées en 1994-1995 sont autorisées à jouer dans la catégorie senior (+16 ans).  
Les masculins nés en 1994 sont autorisés à jouer dans la catégorie senior (+17 ans).

